

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	Présentation de la gouvernance	102	4.2	Rémunérations et avantages	128
4.1.1	Composition du Conseil d'administration	102	4.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	128
4.1.2	Renouvellements proposés à l'Assemblée Générale du 16 février 2023	117	4.2.2	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	128
4.1.3	Politique de diversité	117	4.2.3	Attributions d'options de souscription ou d'option d'achat d'actions – Attributions gratuites d'actions	136
4.1.4	Indépendance des administrateurs	118	4.2.4	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	139
4.1.5	Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités	119	4.3	Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées	140
4.1.6	Missions, fonctionnement et travaux du Conseil d'administration	119	4.3.1	Liste des conventions et engagements réglementés	140
4.1.7	Missions, fonctionnement et travaux des comités	120	4.3.2	Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce	141
4.1.8	Évaluation des travaux du Conseil d'administration	122	4.3.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	143
4.1.9	Autres informations concernant les administrateurs	123	4.4	Assemblées générales	145
4.1.10	La Direction générale	124	4.4.1	Assemblées	145
4.1.11	Tableau récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	125	4.4.2	Assemblée générale 2023	145
4.1.12	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	126			

INTRODUCTION : DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en octobre 2021, la Société se réfère et se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (l'«AFEP») et le Mouvement des entreprises de France (le «MEDEF») dans sa version mise à jour en janvier 2020 (le «Code AFEP-MEDEF»), à l'exception de la recommandation de l'article 11.3 pour les raisons détaillées ci-dessous.

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère peut être consulté sur Internet aux adresses suivantes : <http://www.medef.com> ou <http://www.afep.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce Code.

Article 11.3 du Code AFEP-MEDEF

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Justification Société

L'administrateur référent a proposé qu'une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soit organisée en août 2022. Cependant, la Société clôturant ses comptes au 31 août et étant alors cotée depuis moins d'un an, il a été difficile d'organiser cette réunion lors de l'exercice fiscal, elle devrait être planifiée sur le second trimestre de l'exercice 2023.

4.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

4.1.1.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration

Depuis la publication du document d'enregistrement universel 2021, il n'y a pas eu de modification de la composition du Conseil d'administration et de ses comités hormis la nomination de deux administrateurs représentant les salariés nommés au Conseil le 5 avril 2022.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est dotée d'un Conseil d'administration composé de onze (11) membres dont une majorité d'administrateurs indépendants et de deux (2) censeurs :

- ▶ Quatre (4) administrateurs nommés sur proposition de la famille Klaba :
 - M. Octave Klaba (Président du Conseil d'administration),
 - M. Miroslaw Klaba,
 - M. Henryk Klaba, et
 - M. Michel Paulin (Directeur général).
- ▶ Cinq (5) administrateurs indépendants :
 - M. Bernard Gault (Administrateur référent),
 - Mme Isabelle Tribotté,
 - Mme Corinne Fornara,
 - Mme Diana Einterz, et
 - Mme Sophie Stabile.
- ▶ Deux (2) administrateurs représentant les salariés :
 - Mme Pauline Wauquier,
 - M. Hugues Bodin.
- ▶ Deux (2) censeurs :
 - M. Karim Saddi
 - M. Jean-Pierre Saad

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent document d'enregistrement universel :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Information personnelle					Position au sein du Conseil				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Administrateur indépendant	Début de mandat en cours	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Comité ⁽¹⁾
Octave Klaba Président du Conseil d'administration	47	H	Française	57 115 386	Néant	Non	14/10/2021	AGM 2026	1 an	CNRG, CSRSE
Michel Paulin Directeur général	62	H	Française	801 572	Néant	Non	14/10/2021	AGM 2026	1 an	CSRSE
Mirosław Klaba Directeur R&D	40	H	Française	56 289 519	Néant	Non	14/10/2021	AGM 2023	1 an	A, CSRSE
Henryk Klaba Directeur R&D Infrastructures	73	H	Française	432 459	Néant	Non	14/10/2021	AGM 2024	1 an	CNRG
Bernard Gault Administrateur indépendant et référent	63	H	Française	41 331	1	Oui	14/10/2021	AGM 2025	1 an	CNRG
Diana Einterz Administratrice indépendante	63	F	Américaine	1 000	Néant	Oui	14/10/2021	AGM 2025	1 an	CSRSE
Corinne Fornara Administratrice indépendante	56	F	Française	2 703	Néant	Oui	14/10/2021	AGM 2025	1 an	A
Isabelle Tribotté Administratrice indépendante	52	F	Française	1 250	1	Oui	14/10/2021	AGM 2023	1 an	CNRG, CSRSE
Sophie Stabile Administratrice indépendante	52	F	Française	1 000	2	Oui	14/10/2021	AGM 2024	1 an	A, CNRG
Pauline Wauquier Administratrice représentant les salariés	31	F	Française	0	Néant	Non	05/04/2022	AGM 2026	1 an	Néant
Hugues Bodin Administrateur représentant les salariés	37	H	Française	0	Néant	Non	05/04/2022	AGM 2026	1 an	CNRG
Karim Saddi Censeur	47	H	Français	0	Néant	N/A	14/10/2021	AGM 2026	1 an	Néant
Jean-Pierre Saad Censeur	42	H	Belge	0	Néant	N/A	14/10/2021	AGM 2026	1 an	Néant

(1) A : Comité d'audit, CNRG : Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, CSRSE : Comité stratégique et de la RSE

4.1.1.2 Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration



Octave Klabla

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 23 janvier 1975

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 57 115 386 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Passionné d'informatique, il obtient un diplôme en informatique à l'ICAM de Lille en 1999, et crée parallèlement OVH pour une raison simple : aucun prestataire n'était en mesure de répondre à ses attentes. 20 ans plus tard, Octave travaille toujours à la croissance de son entreprise .

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

- Président du Conseil d'administration de la Société
- Président de ForePaaS

HORS DU GROUPE :

- Président de DIGITAL SCALE SAS et YELLOW SOURCE SAS
- Gérant de GREEN BRICK
- Représentant de DIGITAL SCALE SAS, Présidente de la SAS JEZBY VENTURES
- Représentant de DIGITAL SCALE SAS, représentante de la SAS JEZBY VENTURES, elle-même Présidente de la SAS MUSIC FOR FREEDOM
- Représentant de DIGITAL SCALE SAS, représentante de la SAS JEZBY VENTURES, elle-même Présidente de la SAS POWEEND

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

- Président de MANOVH et de MENOVIH
- Directeur général délégué de OVH SAS
- Président et administrateur de OVH Holding US Inc.
- Président de Data Center Vint Hill LLC
- Président de Data Center West Coast LLC
- Président d'OVH Data US LLC
- Président d'OVH US LLC
- Président, vice-Président et administrateur de Holding OVH Canada Inc.
- Vice-Président et administrateur de Hébergement OVH Inc.
- Vice-Président et administrateur de OVH Infrastructures Canada Inc.
- Vice-Président et administrateur de OVH Serveurs Inc.
- Vice-Président et administrateur de Technologies OVH Inc.
- Administrateur d'OVH Limited

HORS DU GROUPE :

N/A



Michel Paulin

DIRECTEUR GÉNÉRAL D'OVH GROUPE

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 20 juin 1960

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 801 572 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Michel Paulin a effectué l'essentiel de sa carrière dans les secteurs de l'informatique, des télécoms et de l'Internet. Il a été directeur général de Neuf Cegetel, dont il a réalisé l'introduction en bourse, de Méditel (aujourd'hui Orange Maroc) et de SFR. Sa nomination en 2018 s'inscrit dans une nouvelle phase de développement d'OVHcloud. Michel Paulin supervise notamment la mise en œuvre du plan stratégique Smart Cloud, qui vise à consolider la position d'OVHcloud en tant que leader alternatif dans le secteur du cloud. Michel Paulin est diplômé de l'École polytechnique.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

- Directeur général de la Société
- Président d'OVH SAS

HORS DU GROUPE

- Président d'Erraza SAS
- Administrateur indépendant d'Opencell

AU SEIN DU GROUPE

- Avant la transformation de la Société anonyme Michel Paulin était directeur général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

HORS DU GROUPE :

N/A

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A



Miroslaw Klaba

ADMINISTRATEUR

DIRECTEUR R&D

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 3 décembre 1981

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 56 289 519 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Miroslaw Klaba est directeur R&D de la Société. Après avoir obtenu un diplôme d'ingénieur à l'ICAM Lille, il rejoint l'aventure familiale OVHcloud en 2004, occupant différents postes sur le développement de projets. Dans le cadre de sa mission, Miroslaw Klaba dirige les équipes encourageant la transformation et participant à la maturité des entreprises en fournissant des outils et un système d'information permettant l'amélioration de l'efficacité.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

- Président de Technologies OVH Inc.
- Président de Hébergement OVH Inc.
- Administrateur d'OVH Australia Pty Ltd
- Gérant (*Geschäftsführer*) d'OVH GmbH
- Gérant d'OVH Hosting (Maroc)
- Administrateur d'OVH Hosting Limited
- Administrateur d'OVH Hosting OY
- Administrateur d'OVH Limited
- Administrateur d'OVH Singapore Pte Ltd
- Président (*Prezes Zarządu*) d'OVH Sp. z o.o.
- Administrateur de UAB OVH
- Administrateur d'OVHTECH R&D (Inde)
- Administrateur ALTIMAT DC INDIA PRIVATE Limited

HORS DU GROUPE :

- Gérant de BLUE SPACE
- Président de DEEP CODE SAS, INNOLYS SAS et BLEU SOURCE SAS
- Représentant de DEEP CODE, Présidente de SNC FLY AWAY

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

- Avant la transformation de la Société en société anonyme, Miroslaw Klaba était directeur général délégué de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.
- Directeur général d'OVH SAS
- Avant la vente de la totalité du capital et des droits de vote de CENTRALE ÉOLIENNE DE ORTONCOURT et de DDIS à Poweend, Miroslaw Klaba était gérant de CENTRALE ÉOLIENNE DE ORTONCOURT et Président de DDIS ⁽¹⁾
- Avant la vente de la totalité du capital et des droits de vote de Shadow à Jezby Ventures, Miroslaw Klaba était président de Shadow (anciennement dénommée Hubic)
- Membre du *Board of Managers* d'OVH US LLC
- Administrateur de Data Center Sydney Pty Ltd
- Administrateur d'Altimat Data Center Singapore Pte Ltd
- Gérant (*Geschäftsführer*) d'OVH BSG GmbH
- Gérant (*Geschäftsführer*) de DCD Data Center Deutschland GmbH
- Administrateur de Data Center Erith Ltd

HORS DU GROUPE :

- Directeur général de MANOVH



Henryk Kłaba

ADMINISTRATEUR

DIRECTEUR R&D INFRASTRUCTURES

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 12 février 1949

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 432 459 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Henryk Kłaba est un ingénieur, diplômé de l'École polytechnique de Varsovie. Il s'est installé en France après la chute du mur de Berlin. Il est actuellement salarié de la Société, en tant que directeur R&D infrastructures.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

- Directeur général (Jednatel) d'OVH CZ, s.r.o. (République Tchèque)
- Administrateur unique (*Administrador único*) d'OVH Hispano S.L. (Espagne)
- Gérant d'OVH SARL (Sénégal)
- Gérant d'OVH SARL (Tunisie)
- Gérant d'OVH Tunisie
- Gérant d'OVH Hosting (Maroc)

HORS DU GROUPE :

- Président de INVEST BLEU
- Gérant de SCI IMMOSTONE, SCI IMMOBLES, SCI OVH, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE IMMOLYS

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

- Avant la transformation de la Société en société anonyme, Henryk Kłaba était directeur général délégué de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.
- Président d'OVH SAS
- Vice-Président et administrateur de OVH Holding US Inc.
- Vice-Président de Data Center Vint Hill LLC
- Vice-Président de Data Center West Coast LLC
- Vice-Président d'OVH Data US LLC
- Président et administrateur de Holding OVH Canada Inc.
- Président et administrateur de Hébergement OVH Canada Inc
- Président et administrateur d'OVH Infrastructures Canada Inc 2
- Président et administrateur d'OVH Serveurs Inc.
- Président et administrateur de Technologies OVH Inc.
- Administrateur d'Altimat Data Center Singapore Pte Ltd.
- Gérant (*Geschäftsführer*) de DCD Data Center Deutschland GmbH
- Gérant (*Geschäftsführer*) d'OVH GmbH
- Administrateur d'OVH Hosting OY
- Administrateur d'OVH Hosting Limited
- Administrateur unique d'OVH Srl
- Administrateur de OVHHosting Sistemas Informaticos Unipessoal Lda
- Administrateur d'OVH UAB
- Administrateur de Data Center Ozarow Sp. z o.o.
- Administrateur de OVH Sp. z o.o.

HORS DU GROUPE :

N/A



Bernard Gault

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ET RÉFÉRENT

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 29 septembre 1958

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 41 331 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : 1

ADRESSE PROFESSIONNELLE : Apt 301 - 4 Pearson Square - London W1T 3 BH - UK

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Oui

Banquier d'affaires, investisseur et dirigeant d'entreprise, Bernard Gault est l'associé fondateur de la société d'investissement Barville & Co, fondée en 2016. Il est actuellement Président directeur général d'Elior Group, un des leaders mondiaux de la restauration collective. En 2006, il a été un des associés fondateurs de la société de conseils financiers et de gestion d'actifs Perella Weinberg Partners. Il a débuté sa carrière en 1982 à la Compagnie Financière de Suez avant de rejoindre Morgan Stanley en 1988, où il sera notamment directeur général du bureau de Paris de la banque et dirigeant pour l'Europe de son fonds de private equity Morgan Stanley Capital Partners. Il est ingénieur de Centrale Paris et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Gérant de Barville & Co
- Administrateur de Peugeot Invest UK
- Président directeur général d'Elior Group*
- Membre de l'*advisory board* de Port Noir SA
- Président de la Fondation Centrale Supélec
- Gérant de Prime Vineyards Partners SA et de ses filiales SCI de la Vigne aux Dames et SCEA de la Vigne aux Dames
- Gérant de Domaines Partners SA

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

- Avant la transformation de la Société en société anonyme, Bernard Gault était administrateur de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

HORS DU GROUPE :

- Administrateur de Balmain SA
- *Senior adviser* de Perella Weinberg Partners
- Administrateur de FFP UK
- Administrateur et Président du comité des rémunérations d'Elior Group
- Administrateur de la Fondation Centrale Supélec
- Administrateur du fonds de dotation Fonds Saint Michel

* Société cotée



Diana Einterz

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

NATIONALITÉ : Américaine

DATE DE NAISSANCE : 8 décembre 1958

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024

NOMBRE D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 1000 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 75, 14th street, Atlanta, GA 30309 États-Unis

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Oui

Diana Einterz a été, jusqu'au 31 juillet 2022, *President, Americas* au sein de SITA. Elle a débuté sa carrière chez AT&T Corporation et y a exercé plusieurs fonctions jusqu'en 2000. Elle rejoint Orange en 2000 au sein duquel, de 2013 à 2017, elle a été directrice des grands comptes chez Orange Business Services. Elle est diplômée en informatique de l'Université de McGill. De par ses fonctions notamment chez AT&T Corporation, Orange Business Services et Sita (fournisseur de services informatiques et de communications pour le transport aérien), Diana Einterz a une expérience globale en matière d'engagement client, de cybersécurité et de confidentialité des données.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

Directrice des grands comptes chez Orange Business Services France (2013 – 2017)
President Americas de SITA (Geneva)



Corinne Fornara

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 20 août 1966

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 2 703 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 6, rue du Caporal Peugeot 94210 - La Varenne-Saint-Hilaire

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Oui

Corinne Fornara est, depuis 2018, directrice financière du groupe AccorInvest en charge de la finance, du contrôle interne et du management des risques. Elle a commencé sa carrière chez Deloitte en tant qu'auditeur financier avant de rejoindre le groupe Kering en 1993 comme responsable du département consolidation. En 1995, elle rejoint le groupe Atos où elle occupa différents postes à la direction financière. En 2000, elle est nommée directrice administratif et financier d'Atos Euronext, filiale du groupe Atos et du groupe Euronext, en charge des finances, du juridique, de la gestion des risques et secrétaire du Conseil de Surveillance. En 2009, elle est devenue directrice financière de NYSE (New York Stock Exchange) Euronext pour l'Europe. En 2013, elle a été nommée contrôleur groupe chez Constellium puis, en 2016, directrice financière par intérim. Corinne était également membre du comité exécutif de Constellium. Corinne Fornara est diplômée de l'ESCM, Tours Business School et est également titulaire d'un diplôme DESCF en comptabilité et finance.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Directrice financière du Groupe AccorInvest
- Administratrice de SHAC
- Gérante de Berlin Checkpoint Charlie Holding
- Gérante de Hig Lux S.à.R.L.
- Gérante d'Accord Newday German Holdco Sàrl
- Membre du Conseil de surveillance d'AHN
- Administratrice (*director*) de SONKK
- Administratrice (*director*) de RCH
- Administratrice de CHB

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Directrice financière/contrôleur groupe de Constellium (juillet 2016 à mai 2018)
- Mandats dans les sociétés du Groupe Constellium
- Gérante d'Accor Newday Holdings Luxembourg Sàrl
- Membre du Conseil de surveillance d'ACCORINVEST GERMANY GMBH



Isabelle Tribotté

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 18 décembre 1969

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 1 250 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : 1

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 1 rue Champ Lagarde – 75800 Versailles

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Oui

Depuis 2022, Isabelle Tribotté occupe le poste de Directrice Générale de SIGNIFY France (ex-Philips Eclairage). Elle a rejoint Schneider Electric en 2000 au sein duquel elle a dirigé les opérations commerciales à l'international de la division moyenne tension de 2018 à 2021. Elle a aussi exercé plusieurs fonctions de direction dans le département automatismes industriels, dont elle dirige la filiale France de 2012 à 2015. En 2015, elle prend la direction groupe de la qualité et de l'expérience client. Elle a débuté sa carrière en 1992 chez VELUX France avant de rejoindre Parker Hannifin de 1995 à 1999. Isabelle Tribotté est diplômée de l'École centrale de Nantes et de l'ESCP Paris.

Isabelle Tribotté possède une vaste expérience des solutions axées sur l'environnement grâce à son rôle actuel de Directrice générale de Signify (leader mondial en des systèmes et services d'éclairage) et son expérience de 21 ans chez Schneider Electric où elle a assumé des responsabilités notamment sur les systèmes d'alimentation, l'automatisation industrielle, l'expérience client, la qualité...

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Administratrice indépendante de FORSEE POWER
- Administratrice indépendante de CROUZET
- Directrice Générale Signify France*

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- *Advisory*/consultant de BPI/CD Sud

* Société cotée



Sophie Stabile

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 19 mars 1970

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 1 000 actions

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit de Sodexo

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 4 rue de Presbourg – 75016 Paris

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Oui

Sophie Stabile est directrice financière Groupe de Lagardère. Elle a débuté sa carrière en occupant plusieurs postes chez Deloitte, avant d'occuper différents postes de direction au sein du groupe Accor jusqu'en 2018. Elle a notamment occupé le poste de directeur général d'HotelsServices France et Suisse et celui de directrice financière et membre du comité exécutif d'Accor. Elle est diplômée de l'École supérieure de gestion et finances.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Directrice financière Groupe de Lagardère*
- Administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit de Sodexo*
- Administratrice indépendante et Présidente du comité des nominations de BpiFrance
- Trésorière et administratrice de l'Institut français des administrateurs
- Gérante de Révérence EURL (société de consulting et d'investissement (depuis 2018))

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Présidente du Conseil de surveillance d'Orbis
- Membre du Conseil d'administration d'Ingenico
- Directrice générale d'HotelsServices France et Suisse
- Directrice financière et membre du comité exécutif d'Accor
- Membre du Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield
- Administratrice indépendante de BPI Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Altamir

* Société cotée



Pauline Wauquier

ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 29 septembre 1990

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : 31 août 2026

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 0 action

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Pauline Wauquier a rejoint OVHcloud en 2017 et occupe le poste de Data Scientist au sein des équipes Data. Elle est docteure en informatique depuis mai 2017. Elle a réalisé sa thèse Cifre entre 2013 et 2017 en collaboration avec la start-up Clic and Walk et l'équipe de recherche Magnet (laboratoire CRISTAL).

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A





Hugues Bodin

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 21 juillet 1984

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : 31 août 2026

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES AU 31 AOÛT 2022 : 0 action

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 19 place Françoise Dorin 75017 Paris, France

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (AU SENS DU CODE AFEP-MEDEF) : Non

Hugues Bodin a rejoint OVHCloud en 2018 en tant que responsable des programmes de construction des centres de données. Il a travaillé précédemment dans le secteur des énergies renouvelables sur des fonctions de chef de chantier et *business developer* à l'international. Hugues Bodin est diplômé de l'École centrale Paris.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

N/A

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 octobre 2021 a décidé la modification de la durée des mandats d'administrateurs afin de permettre le renouvellement échelonné, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ainsi, la durée des mandats des administrateurs a été modifiée comme suit :

- ▶ Miroslaw Klabo : 1 an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 ;
- ▶ Isabelle Tribotté : 1 an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 ;
- ▶ Henryk Klabo : 2 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
- ▶ Sophie Stabile : 2 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ;

- ▶ Corinne Fornara : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- ▶ Bernard Gault : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ; et
- ▶ Diana Einterz : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;

La durée des mandats d'administrateurs de Michel Paulin et de Octave Klabo demeurant inchangée.

Par ailleurs, deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés le 13 avril 2022, conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et l'un d'eux, Monsieur Hugues Bodin a rejoint le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance le 27 octobre 2022 en tant que membre.

Le Conseil d'administration est également composé de deux (2) censeurs dont les profils sont présentés ci-après. MM. Karim Saddi et Jean-Pierre Saad ont été nommés en qualité de censeurs du Conseil d'administration le 18 octobre 2021 et la décision a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 février 2022. Les censeurs ne sont pas rémunérés. Les censeurs participeront aux travaux du Conseil d'administration sans disposer d'une voix délibérative et ne bénéficieront pas, à ce stade, de missions spécifiques.



Karim Saddi

CENSEUR

NATIONALITÉ : Française

DATE DE NAISSANCE : 27 février 1975

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025

NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES : Néant

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 1 St James's Market, Carlton Street, Londres SW1Y 4AH, Royaume-Uni

Karim Saddi est Administrateur de la société Infopro Digital Holding SAS, co-Président et Managing Director de TowerBrook, co-Président du comité du portefeuille et membre du comité de gestion. M. Saddi a été membre, puis associé, de Soros Private Equity. Avant cela, il a été membre du département fusions, acquisitions et restructurations de Morgan Stanley Dean Witter à Londres et à Los Angeles. M. Karim Saddi est diplômé d'HEC Paris.



MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Membre du Conseil de surveillance de Talan Holding SAS
- Administrateur de TowerBrook Capital Partners Limited
- Administrateur de Sabena Technics Participations SAS
- Administrateur de EasyInvest 1 SAS (JJA)
- Membre du Conseil de surveillance de Aernnova Aerospace Corporation SA
- Administrateur de Infopro Digital Group BV
- Administrateur de TCP Kaporal Holdings Sarl, Kaporal Manco Sarl et Kaporal 5 Sarl
- Administrateur Infopro Digital Holding SAS

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :

AU SEIN DU GROUPE :

N/A

HORS DU GROUPE :

- Administrateur de Metallo Holdings 1 B.V., Metallo Holdings 2 B.V. et Metallo Holdings 3 B.V. (Metallum)
- Administrateur de GSE (Luxembourg) Sarl
- Administrateur de Comidas Holdings 1 B.V. (Van Geloven)

**Jean-Pierre Saad****CENSEUR****NATIONALITÉ :** Belge**DATE DE NAISSANCE :** 20 septembre 1980**DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025**NOMBRE DE MANDATS ACTUELS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES :** Néant**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 18 Hanover Square, Londres W1S 1JY, Royaume-Uni

Jean-Pierre Saad a rejoint KKR en 2008 et est membre de la plateforme European Private Equity où il pilote les activités TMT. Il est membre du comité européen d'investissement en capital-investissement, du comité de gestion de portefeuille et du comité d'investissement pour la croissance technologique de prochaine génération de KKR. Il a dirigé les investissements de KKR dans Koerber Supply Chain Software, Cegid, Devoteam, Masmovil, Exact, OVH, SoftwareONE et United Group et a été précédemment impliqué dans NXP Semiconductors, Acteon, Van Gansewinkel et Legrand. Il siège actuellement au conseil d'administration de Koerber Supply Chain Software, Cegid, Devoteam, Masmovil, Exact et OVH. Avant de rejoindre le cabinet, il a travaillé dans l'équipe TMT de Lehman Brothers à Londres. M. Saad est titulaire d'un diplôme de grande école de HEC Paris ainsi que d'un diplôme d'ingénieur avec une haute distinction en informatique et communications de l'Université américaine de Beyrouth.

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) EXERCÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**AU SEIN DU GROUPE :**

N/A

HORS DU GROUPE :

- Associé de KKR Management LLP
- Administrateur de KKR Saudi Limited
- Administrateur de Claudius France SAS (Cegid)
- Administrateur de Castillon SAS (Devoteam)
- Administrateur de Lorca JVCO Limited (Masmovil)
- Administrateur de Exact Group B.V.
- Directeur KSCS HoldCo GmbH

MANDATS (EN TANT QUE DIRIGEANT OU AUTRE) AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES QUI NE SONT PLUS EXERCÉS :**AU SEIN DU GROUPE :**

N/A

HORS DU GROUPE :

- Administrateur de United Group B.V.
- Administrateur et membre du comité d'audit de SoftwareONE Holding AG

4.1.2 Renouvellements proposés à l'Assemblée Générale du 16 février 2023

Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a décidé, de proposer à l'assemblée générale mixte du 16 février 2023 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mirosław Kłaba pour une durée de quatre ans, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de

2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026, et de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Isabelle Tribotté pour une durée de quatre ans, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

4.1.3 Politique de diversité

Le Conseil d'administration du 13 septembre 2021, sur la base de recommandations émises par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni pour examiner la composition du Conseil et approuver la mise en place de la politique de diversité lui étant applicable.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration examine l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).

Dans ce cadre, le Conseil a attentivement analysé sa composition ainsi que celle de ses comités au regard de ces éléments :

► **Âge :**

L'âge des administrateurs sur l'exercice écoulé se situe entre 32 et 73 ans avec une moyenne de 52,9 ans. Le Conseil a estimé que cette moyenne d'âge était satisfaisante et reste assez éloignée de la moyenne d'âge statutaire.

► **Parité :**

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'administration. Ainsi en ne comptabilisant pas les administrateurs représentant les salariés dans le calcul, le Conseil est composé de quatre administratrices sur les neuf administrateurs à prendre en compte, représentant ainsi 44,44 % de femmes siégeant au Conseil. Le Conseil a estimé que ce pourcentage est satisfaisant et reste vigilant à maintenir un taux au-dessus du ratio légal de 40 %.

► **Diversité des compétences :**

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La présentation du profil de chaque administrateur au sein du présent chapitre permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expériences. Le Conseil a estimé que la diversité des profils des administrateurs était d'excellente qualité.

► **Nationalités :**

À la date du présent document d'enregistrement universel, Diana Einterz, de nationalité américaine, est la seule membre du Conseil d'administration de nationalité étrangère.

► **Indépendance des administrateurs :**

Le Conseil d'administration a apprécié l'indépendance des administrateurs au regard des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF et a considéré que M. Bernard Gault, Mme Diana Einterz, Mme Corinne Fornara, Mme Isabelle Tribotté et de Mme Sophie Stabile sont indépendants, soit un Conseil d'administration composé à 56 % d'administrateurs indépendants. Le Conseil estime que ce niveau d'indépendance est satisfaisant et reste vigilant pour maintenir ce niveau.

4.1.4 Indépendance des administrateurs

Il est rappelé que MM. Octave Klabá, Miroslaw Klabá, Henryk Klabá ne peuvent pas être considérés comme indépendants du fait de leur statut et du contrôle qu'ils exercent sur plusieurs sociétés détenant à la date du présent document 69,3 % du capital social de la Société. M. Michel Paulin ne peut pas non plus être considéré comme indépendant puisqu'il occupe le poste de directeur général de la Société. Enfin, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas non plus considérés comme indépendants en leur qualité de salariés du Groupe.

Le tableau ci-dessous résume la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF (article 9), telle qu'appréciée par le comité des rémunérations et le Conseil d'administration de la Société.

Indépendance des administrateurs		Diana Einterz	Corinne Fornara	Isabelle Tribotté	Bernard Gault	Sophie Stabile
Critère 1 :	Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 :	Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3* :	Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 :	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 :	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 :	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 :	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 :	Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓	✓	✓	✓	✓
Administrateur indépendant après examen des critères du Code AFEP-MEDEF		oui	oui	oui	oui	oui

Dans ce tableau : « ✓ » représente un critère d'indépendance satisfait et « X » représente un critère d'indépendance non satisfait.

* En l'absence de relations d'affaires le Conseil d'administration réuni le 28 septembre 2021 a qualifié d'indépendant Diana Einterz, Corinne Fornara, Isabelle Tribotté, Bernard Gault et Sophie Stabile.

4.1.5 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités

Taux d'assiduité individuel

	Hugues Bodin	Diane Einterz	Corinne Fornara	Bernard Gault	Henryk Klaba	Mirosław Klaba	Octave Klaba	Michel Paulin	Sophie Stabile	Isabelle Tribotté	Pauline Wauquier
Conseil d'administration	100 %	100 %	100 %	100 %	88,88 %	100 %	100 %	100 %	88,88 %	100 %	100 %
Comité d'audit	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
Comité stratégique et de la RSE	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A

Taux d'assiduité global par instance

Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Comité stratégique et RSE
97,78 %	100 %	100 %	100 %

4.1.6 Missions, fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

Missions

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Plus précisément, le Conseil d'administration est investi de manière générale et notamment des missions suivantes :

- ▶ déterminer le mode d'exercice de la direction générale de la Société et fixe suivant le mode de gouvernance la durée du ou des mandats, les limitations applications ainsi que la rémunération du ou des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ s'assurer de la mise en place d'un politique de non-discrimination et de diversité et de sa mise en œuvre par les dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ évaluer et rendre compte du taux d'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- ▶ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ; et

- ▶ veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il approuve et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations importantes.

De plus, le règlement intérieur du Conseil d'administration liste les missions suivantes comme réservées au Conseil d'administration :

- ▶ déterminer le budget annuel détaillé du Groupe, le Business Plan du Groupe ainsi que toute modification ;
- ▶ décider toute dépense d'investissement d'un montant individuel qui ferait dépasser de 7,5 % les dépenses du budget annuel ;
- ▶ évaluer et approuver toute acquisition ou cession d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une Société du Groupe, non comprise dans le budget annuel, pour un montant individuel supérieur à 25 000 000 euros ;
- ▶ approuver tout octroi de garanties significatives, d'engagements hors bilan ou l'octroi de sûretés non compris dans le budget annuel pour un montant individuel supérieur à 10 000 000 euros par an ;
- ▶ modifier les statuts de la Société ; et
- ▶ prendre toute décision prise par une Société du Groupe de souscrire auprès d'un tiers (autre qu'une autre Société du Groupe) tout financement externe autre que dans le cadre d'un *Revolving Credit Facility* existant d'un montant supérieur à 25 000 000 euros et non compris dans le budget annuel.

Modalités de fonctionnement

En application de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les réunions se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président en étroite concertation avec le directeur général et notifié aux administrateurs. Le Conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Ce mandat ne vaut que pour une séance et chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Travaux menés au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil du 11 janvier 2022 a présenté le chiffre d'affaire du 1^{er} trimestre, a fait un point sur le programme hyper-résilience et délibéré sur la mise à jour de la roadmap produits.

Le Conseil du 15 février 2022 a mené les travaux suivants :

- ▶ modification de la composition du comité nomination, rémunération et gouvernance et modification du règlement intérieur du Conseil d'administration pour le permettre ;
- ▶ insertion d'une stipulation dans le règlement intérieur encadrant la communication d'Informations (telles que définies dans le règlement intérieur) entre les membres du Conseil d'administration (administrateur(s) et/ou censeur(s)) désignés sur proposition d'un actionnaire et ledit actionnaire ;
- ▶ délégation des pouvoirs conférés au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions au Directeur Général ;
- ▶ mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Le Conseil du 7 avril 2022 a donné son accord sur l'acquisition de la société ForePaas SAS.

Le Conseil du 13 avril 2022 a arrêté les comptes semestriels et délibéré sur la projection de fin d'année. Il a autorisé le directeur général à émettre des cautions, avals et garanties au nom d'OVH Groupe et de ses filiales dans certaines limites financières, y compris la modification associée du règlement intérieur du Conseil ; accueilli en son sein deux administrateurs représentant les salariés ; adopté une Charte interne sur les conventions réglementées et courantes d'OVH Groupe conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Cette procédure vise à évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales non soumises à l'autorisation du Conseil remplissent bien ces conditions.

Le Conseil du 29 juin 2022 a présenté les comptes du 3^e trimestre ; Présentation de la stratégie RSE, et la présentation du projet de « Long term Incentive plan » (LTIP), plan qui sera mis en œuvre en 2023.

Le Conseil du 21 juillet 2022 a revu le budget 2023.

Conseil d'administration hors la présence des dirigeants

L'administrateur référent a proposé qu'une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soit organisée en août 2022. Cependant, la Société clôturant ses comptes au 31 août et étant alors cotée depuis moins d'un an, il a été difficile d'organiser cette réunion lors de l'exercice fiscal, elle devrait être planifiée sur le second trimestre de l'exercice 2023.

4.1.7 Missions, fonctionnement et travaux des comités

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société peut mettre en place des comités chargés d'examiner toute question soumise par le Conseil d'administration ou son Président.

Trois comités du Conseil d'administration ont été institués : un comité d'audit, un comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et un comité stratégique et RSE. Les principales dispositions des règlements intérieurs de ces comités sont présentées ci-après.

Leur composition est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.7.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de 3 membres, dont deux tiers d'administrateurs indépendants.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité d'audit sont les suivants :

- ▶ Sophie Stabile* (*Présidente*) ;
- ▶ Corinne Fornara* ;
- ▶ Miroslaw Klaba.

* *Administrateur indépendant*

Il est précisé que les trois (3) membres du Comité d'audit disposent de compétences particulières en matière financière et comptable.

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Les principales missions du comité d'audit sont les suivantes :

- ▶ suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- ▶ suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- ▶ suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société et de leur procédure de sélection et de renouvellement ; et
- ▶ examen et le suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels. Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux (2) jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration. Les recommandations émises par le Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président du comité d'audit ou, en son absence, d'un autre membre indépendant est prépondérante.

Travaux menés au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le comité d'audit s'est réuni trois (3) fois. Le taux de présence des membres était de 100 %.

Le Comité d'audit s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- ▶ examen des documents comptables et financiers, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- ▶ revu les principales positions comptables et les méthodes utilisées ;
- ▶ examen des rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2021, les comptes semestriels pour 2022, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au Conseil d'administration ;
- ▶ revue des transactions avec des parties liées ;
- ▶ revue et analyse des risques légaux et fiscaux (y compris ceux en lien avec le sinistre de Strasbourg).

4.1.7.2 Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est composé de 5 membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance sont les suivants :

- ▶ Bernard Gault (*Président*)^{*} ;
- ▶ Isabelle Tribotté^{*} ;
- ▶ Sophie Stabile^{*} ;
- ▶ Octave Klabá ;
- ▶ Henryk Klabá ;
- ▶ Hugues Bodin.

^{*} *Administrateur indépendant*

Missions

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la principale mission est d'assister le Conseil d'administration dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Les principales missions du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance sont les suivantes :

- ▶ En ce qui concerne les nominations et la gouvernance :
 - propositions de nomination des membres du Conseil d'administration et de ses comités et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
 - élaboration d'un plan de succession des membres du Conseil d'administration et de ses comités et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
 - évaluation de l'opportunité de renouvellement des mandats des administrateurs ;
 - revue annuelle de la politique de diversité du Conseil d'administration et surveillance du taux la parité, de l'âge et de la diversité des compétences ;
 - évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
 - mise en place d'une procédure de sélection des administrateurs avec une attention accrue sur l'évaluation de l'indépendance des candidats ;
 - suivi de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- ▶ En ce qui concerne les rémunérations :
 - examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du directeur général et du/des directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
 - détermination de la politique générale de rémunération des autres membres du comité exécutif ;
 - examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée par l'assemblée générale.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants et la nomination des membres du Conseil d'administration ou sur la répartition de la rémunération annuelle. Les recommandations émises par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, ou en son absence, celle d'un autre membre indépendant est prépondérante.

Travaux menés au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni six (6) fois.

Le taux de présence des membres était de 100 %. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- ▶ propositions relatives à la rémunération des administrateurs non indépendants : M. Octave Klabá, M. Mirosław Klabá, M. Henryk Klabá et M. Michel Paulin ;
- ▶ revue et recommandations relatives à l'attribution de la rémunération variable au directeur général ;
- ▶ propositions relatives à la rémunération de l'administrateur référent ;
- ▶ propositions relatives à la rémunération des administrateurs indépendant ;
- ▶ mise en place d'un plan d'actionnariat salarié ;

- ▶ propositions relatives à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Société à la suite de l'introduction en bourse ;
- ▶ propositions relatives à la composition du Conseil d'administration nouvellement formé à la suite de l'introduction en bourse de la Société ;
- ▶ revue de l'indépendance des candidats au poste d'administrateur ;
- ▶ mise en place et suivi de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- ▶ revue et approbation des embauches dont le salaire proposé est supérieur à 150 000 euros annuels ;
- ▶ propositions relatives à la fixation d'objectifs pour la partie variable de la rémunération attribuable au directeur général et aux membres du comité exécutif ;
- ▶ mise en place d'une obligation de conservation des actions gratuites attribuées au directeur général ;
- ▶ réflexion et mise en place d'un plan d'intéressement à long terme (LTIP) ;
- ▶ revue des parties pertinentes du document d'enregistrement universel et des documents qui y sont annexés ;
- ▶ revue des résolutions relatives à la rémunération ex-post et ex-ante présentées à l'assemblée générale annuelle ;
- ▶ suivi de l'élection des deux (2) administrateurs représentant les salariés ; et
- ▶ revue de l'enquête d'opinions menées auprès des salariés.

4.1.7.3 Comité stratégique et RSE

Composition

Le comité stratégique et RSE est composé de 5 membres avec la présence d'administrateurs indépendants.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité stratégique et RSE sont les suivants :

- ▶ Octave Klabá (*Président*) ;
- ▶ Isabelle Tribotté* ;
- ▶ Diana Einterz* ;
- ▶ Michel Paulin ;
- ▶ Miroslaw Klabá.

* *Administrateur indépendant*

Missions

Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité stratégique et RSE est en charge de préparer le travail et de faciliter le processus de décision du Conseil d'administration portant sur l'examen de :

- ▶ l'analyse des projets de croissance externe majeurs par la Société ;
- ▶ la stratégie d'entreprise, les sujets relatifs à l'évolution, aux perspectives et opportunités du secteur, notamment en ce qui concerne les innovations et les technologies de rupture ;
- ▶ de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;

- ▶ d'examiner la déclaration de performance extra-financière en matière sociale et environnementale prévue à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce ;
- ▶ d'examiner les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la Société aux fins d'améliorer les points soulevés en matière sociale et environnementale ; et
- ▶ d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre ; ainsi que
- ▶ tous autres sujets pertinents ne relevant pas des attributions du comité d'audit ou du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la Société.

Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique et RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une (1) fois par an. Le comité stratégique et RSE prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du président du comité stratégique et RSE n'est pas prépondérante en cas de partage. Pour l'accomplissement de sa mission, le comité stratégique et RSE peut rencontrer des managers de la Société ou du Groupe dont les responsabilités ou l'expertise sont utiles aux travaux du comité. Le comité stratégique et RSE peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux menés au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le comité stratégique et RSE s'est réuni trois (3) fois. Le taux de présence des membres était de 100 %.

Le comité stratégique et RSE s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- ▶ « Green » Stratégie verte :
 - approche, positionnement, KPI, plan d'actions,
 - risques et opportunités pour OVHcloud, engagements, budget du programme ;
- ▶ expansion des centres de données OVHcloud, feuille de route des produits OVHcloud ;
- ▶ participation au code de conduite de l'UE pour l'efficacité énergétique dans les centres de données afin d'atteindre la neutralité climatique des centres de données d'ici 2030.

4.1.8 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil a réalisé au mois de novembre 2022, par l'envoi de questionnaires aux administrateurs afin de réaliser une évaluation de son fonctionnement pour en rendre compte aux actionnaires. Aussi comme le prévoit le règlement intérieur, cette évaluation peut être effectuée à raison d'au moins une fois tous les trois ans, par un cabinet extérieur, ce que le Conseil d'administration prévoit de faire dès l'année prochaine sous la supervision de l'Administrateur Référent et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

4.1.9 Autres informations concernant les administrateurs

4.1.9.1 Rôle de l'administrateur référent

Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration peut désigner un administrateur référent parmi ses membres qualifiés d'indépendants. Au sein du Conseil tel qu'il est composé à la date du présent document, M. Bernard Gault occupe les fonctions d'administrateur référent.

L'administrateur référent est chargé de veiller au respect permanent des règles du règlement intérieur du Conseil d'administration et a, notamment pour missions :

- ▶ la gestion des conflits d'intérêts et l'examen des conventions conclues avec les parties liées ;
- ▶ l'assistance au Président dans l'organisation des réunions du Conseil d'administration (et son remplacement lorsque ce dernier se trouve dans l'impossibilité de présider les réunions du Conseil d'administration) ;
- ▶ la gestion des relations avec les administrateurs indépendants ; et
- ▶ le suivi des relations avec les actionnaires.

4.1.9.2 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et à l'exception des relations décrites au chapitre 4.3 du présent document d'enregistrement universel sur les conventions réglementées, il n'existe pas, à la date du présent document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la direction générale envers la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'accords ou d'engagements de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société a été nommé à un tel poste. Il est toutefois précisé qu'un pacte d'actionnaires a été conclu entre les membres de la famille Klaba en date du 6 mai 2022 et que cet accord prévoit la désignation par la famille Klaba d'au moins trois (3) membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que la concertation entre les membres désignés par la famille pour une position commune quant à la nomination du Président du Conseil d'administration, tant que la famille Klaba détient le contrôle de la Société. À ce titre, les premiers membres du Conseil d'administration de la Société à compter de l'introduction en bourse désignés sur proposition de la famille Klaba sont MM. Octave Klaba, Henryk Klaba, Mirosław Klaba et M. Michel Paulin.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document d'enregistrement universel, des engagements au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (voir la section 4.2 du présent document d'enregistrement universel) et des engagements usuels de conservation ont été conclus avec les établissements garants dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de la conclusion du pacte d'actionnaires entre les membres de la famille Klaba (dont une description figure au sein du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel). Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale n'ont consenti aucune restriction à leur droit de céder des actions de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF ou de la loi imposant une obligation de conservation des actions.

4.1.9.3 Liens familiaux

Les membres suivants de la famille Klaba, qui détient la majorité du capital de la Société à la date du présent document d'enregistrement universel, siègent au Conseil d'administration de la Société : Octave Klaba (Président du Conseil d'administration, fondateur de la Société), son père Henryk Klaba (membre du Conseil d'administration) et son frère Mirosław Klaba (membre du Conseil d'administration). Mirosław Klaba est en outre le directeur R&D de la Société et Henryk Klaba est directeur R&D Infrastructures.

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les liens susmentionnés entre les membres de la famille Klaba, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration, ou entre les membres du Conseil d'administration et les membres de la direction générale de la Société.

Par ailleurs, à la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les censeurs du Conseil d'administration et les membres du Conseil d'administration ou les membres de la direction générale de la Société.

4.1.9.4 Déclarations relatives aux organes d'administration

En outre, à la connaissance de la Société au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale ; (ii) aucun membre du Conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) ; et (iv) aucun membre du Conseil d'administration ni de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs et à la connaissance de la Société au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des censeurs du Conseil d'administration ; (ii) aucun censeur du Conseil d'administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ; (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des censeurs du Conseil d'administration par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) ; et (iv) aucun censeur du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.9.5 Détentions d'actions

Les administrateurs sont tenus de détenir, en application du règlement intérieur du Conseil d'administration, un minimum de 1 000 actions et disposeront d'un délai de six mois à l'effet d'acquiescer ces actions à compter de leur désignation. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder des actions de la Société.

4.1.9.6 Règlement intérieur

Dispositions générales

Le Conseil d'administration d'OVH Groupe a approuvé un règlement intérieur qui encadre les travaux du Conseil. Le règlement a été mis à jour lors de la réunion du Conseil du 13 avril 2022 afin d'autoriser de l'octroi de cautions, avals et garanties par le Président. Les règlements intérieurs des trois comités sont annexés au règlement intérieur.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à ne pas accepter d'exercer plus de quatre (4) autres mandats de membre du Conseil d'administration ou de surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit tenir informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans de telles autres sociétés, y compris de sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères

Prévention des conflits d'intérêts

S'agissant de la gestion des conflits d'intérêts, l'Administrateur Référent porte à l'attention du Conseil d'administration tous conflits d'intérêts concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil d'administration qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés. Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

4.1.10 La Direction générale

Lors de sa réunion du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé que la direction générale de la Société sera exercée par un directeur général et qu'en conséquence, le Président du Conseil d'administration ne cumulera pas les fonctions de directeur général.

M. Octave Klaba a été nommé Président du Conseil d'administration, lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2021, pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

M. Michel Paulin a été nommé directeur général, lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2021, pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

À la date du présent document d'enregistrement universel, il n'a pas été désigné de vice-Président du Conseil d'administration.

En plus de Michel Paulin, l'équipe de direction de la Société comprend les personnes suivantes :

Ludivine Boutry, *directrice du marketing numérique* : Ludivine Boutry est arrivée chez OVHcloud en février 2020 en tant que *Chief Digital Marketing Officer*. Elle est chargée de valoriser l'image de marque et de développer des actifs numériques, afin de promouvoir les solutions de l'entreprise. Avant OVHcloud, Ludivine a travaillé pendant 15 ans dans les agences de marketing Publicis et Havas, ainsi que trois ans dans le secteur du commerce international où elle a occupé le poste de responsable fidélisation clientèle. Ludivine Boutry a quitté la Société en octobre 2022.

Yona Brawerman, *directrice de la stratégie et de la RSE* : Yona Brawerman est directrice de la stratégie et de la RSE chez OVHcloud. Elle pilote la définition des grandes orientations stratégiques d'OVHcloud et accompagne leur implémentation aux côtés de l'ensemble des directions métiers de l'entreprise. Dans le cadre de

ses activités, Yona est également chargée du développement de la politique de responsabilité sociétale et environnementale d'OVHcloud et orchestre les relations avec les analystes industriels. Forte de son expérience de plus de 15 ans dans la définition et l'implémentation de projets stratégiques pour accompagner l'hyper-croissance d'entreprises technologiques, Yona a rejoint OVHcloud en 2018, après avoir exercé chez un éditeur de logiciel et au sein d'un leader mondial du conseil en management.

Line Cadel, *directrice des ressources humaines* : dans son rôle, Line Cadel dirige toutes les activités ressources humaines comme le recrutement, la formation, la gestion des talents et le développement jusqu'aux opérations sociales et de paie au niveau mondial. Line Cadel a rejoint OVHcloud en janvier 2017 en tant que HR Business Partner et est devenue directrice des ressources humaines en novembre 2018. Elle a 16 ans d'expérience en ressources humaines dans divers environnements tels que l'informatique et les sociétés de vente au détail.

Mathieu Delobelle, *directeur des systèmes d'information* : Mathieu Delobelle est directeur des systèmes d'information chez OVHcloud. Son rôle s'étend des infrastructures hébergeant nos services au développement, en passant par l'intégration et la maintenance des solutions pour toutes les *business units* d'OVHcloud. Après avoir passé 20 ans dans le secteur des télécommunications et des hautes technologies – où il était entrepreneur et responsable de la transformation dans des contextes de fusion-acquisition à grande échelle – Mathieu a rejoint OVHcloud en mai 2020. Il y pilote le parcours de transformation du système d'information et le plan de haute résilience.

Frédéric Etheve, *vice-Président exécutif et directeur des opérations* : Frédéric Etheve est directeur des opérations depuis août 2017. Après avoir travaillé pendant 17 ans dans l'industrie des technologies en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique, Frédéric Etheve dirige maintenant le développement et la gestion des activités d'exploitation OVHcloud pour soutenir et accélérer la croissance globale du Groupe et conduire la transformation d'OVHcloud.

Georges de Gaulmyn, *directeur de l'industrie* : Georges de Gaulmyn est directeur de l'industrie chez OVHcloud. Il dirige les équipes en charge de l'infrastructure technique, de la conception aux chaînes de fabrication des serveurs, en passant par la construction et l'exploitation des centres de données du Groupe à l'échelle mondiale. Georges a rejoint l'aventure OVHcloud en avril 2022, après avoir exercé pendant 25 ans au sein d'acteurs industriels mondiaux tels qu'ExxonMobil, Philip Morris, Philips et Essilor ; notamment au Benelux, en Suisse, en Malaisie et en France. Son expertise en production, *supply chain* et transformation d'entreprise permet à Georges de déployer les stratégies les plus pertinentes pour accompagner la croissance d'OVHcloud sur l'ensemble de son modèle verticalement intégré.

Yann Leca, *vice-Président exécutif et directeur financier* : Yann Leca est responsable des fonctions corporate de l'entreprise et gère tous les aspects du périmètre financier, de la comptabilité à la finance, en passant par l'immobilier, les achats et la tarification. Yann Leca a rejoint la Société en janvier 2019, après 30 ans passés dans des fonctions financières, dont 23 ans en tant que directeur financier de grandes entreprises internationales en forte croissance. Yann Leca a quitté la Société fin octobre 2022.

Axel Mac Namara, *directeur du service client* : Axel Mac Namara est en charge d'assurer le succès des clients à travers les différentes offres de support et l'accompagnement des comptes clefs. Axel Mac Namara a rejoint OVHcloud en mars 2021. En conséquence de sa solide expérience à la fois dans le conseil et l'industrie, il contribue fortement à la stratégie d'OVHcloud grâce à son approche pragmatique sur les transformations complexes. Depuis plus de 14 ans, Axel Mac Namara met en œuvre des stratégies innovantes au sein d'entreprises internationales et de PME, dans les secteurs de la tech et de l'aéronautique.

Dominique Michiels, *directeur des prestations de services* : Dominique Michiels a rejoint OVHcloud en janvier 2018. Son rôle consiste à gérer tous les services fournis aux clients du Groupe. Passionné d'informatique depuis 40 ans, il a accumulé une expérience considérable dans la production et le développement informatique, et a assuré diverses fonctions au sein de Worldline (filiale d'Atos), telles que : la gestion de grands centres de coûts et de centres de profits, y compris celle de grands projets internationaux complexes. Dans un contexte multiculturel, il a également joué un rôle clé dans les divers programmes de fusion, acquisition et transformation.

Sylvain Rouri, *directeur des ventes* : Sylvain Rouri est chargé de diriger avec succès la croissance de l'entreprise depuis son entrée en fonction en décembre 2017. Soucieux de répondre aux besoins des univers OVHcloud (publics cibles), Sylvain Rouri dirige les forces de vente directes et indirectes dans la mise en œuvre de stratégies de vente mondiales. Avant de rejoindre OVHcloud, Sylvain Rouri a travaillé pendant 22 ans dans le secteur de la vente, tant au sein de petites que de grandes entreprises, notamment chez Survey Sampling International, où il occupait le poste de vice-Président directeur, opérations de ventes mondiales.

Thierry Souche, *directeur « produit et technologie »* : Thierry Souche a rejoint la Société en mars 2021 pour gérer l'unité opérationnelle « produits », l'équipe en charge de la recherche et développement, ainsi que le déploiement des produits et solutions OVHcloud proposés sur les quatre univers de public cible de la Société. Thierry Souche a passé 25 ans au sein du groupe Orange où il a mené des projets entrepreneuriaux pour transformer l'entreprise et développer le centrage produit et client.

Solange Viegas Dos Reis, *directrice juridique* : Solange Viegas Dos Reis est directrice juridique. Elle a rejoint OVHcloud en septembre 2022 après plus de 20 ans dans les télécommunications et des entreprises internationales de la tech (LDCOM Networks, Neuf Cegetel, SFR, Believe), en supervisant des équipes et des activités basées en Europe, MENA, Asie et Amériques. Avec une forte expérience dans les environnements techniques et une connaissance des enjeux locaux et globaux propres aux groupes présents dans différentes juridictions, Solange sait développer des stratégies juridiques pour maximiser la performance et accompagner la croissance.

4.1.11 Tableau récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société, les transactions suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé sur les actions de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Nom	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues	Date d'achat	Prix de vente
Corinne Fornara	2 703		15/10/2021	19,7000
Miroslaw Klaba		54 054 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Octave Klaba		54 054 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Bernard Gault		3 512 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Michel Paulin		86 156 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Digital Scale ⁽²⁾		567 568 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Deep Code ⁽³⁾		189 189 ⁽¹⁾	18/10/2021	18,5000
Isabelle Triboté	1 250		21/12/2021	21,9200
Diane Einterz	1 000		07/03/2022	20,6014
Sophie Stabile	1 000		18/05/2022	19,0400
Yann Leca	6 000		01/07/2022	16,5000
Thierry Souche	1 890		04/07/2022	15,7900
Véronique Souche ⁽⁴⁾	4 675		04/07/2022	15,7900
Yona Brawerman	6 000		11/07/2022	15,5800

(1) Ces cessions sont intervenues dans le cadre de l'offre réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, conformément au prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 21-431 en date du 4 octobre 2021.

(2) Digital Scale est une entité contrôlée par M. Octave Klaba.

(3) Deep Code est une entité contrôlée par M. Miroslaw Klaba.

(4) Mme Véronique Souche est l'épouse de M. Thierry Souche.

4.1.12 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les informations afférentes au Gouvernement d'Entreprise et constitutive du rapport du Conseil d'Administration sur ce sujet sont déjà présentes dans d'autres parties du présent Document d'Enregistrement Universel. Afin d'en limiter la répétition, la table de concordance ci-dessous permet de faire le lien entre chaque rubrique dudit rapport et le paragraphe correspondant du présent document.

**Sections du document
d'enregistrement
universel 2022**

Informations requises en application du Code de commerce

Gouvernance (article 22-10-10 et L.227-37-4 du Code de commerce)

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.1.2
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote	4.3
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	6.5.1
Le choix des modalités d'exercice de la direction générale de la Société	4.1.1.1
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.1.1; 4.1.5; 4.1.6
La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration et du comité exécutif et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein de la Société	3.3.1.3; 4.1.2
Les limitations aux pouvoirs du directeur général	7.2.1 b)
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	4
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	7.2
La description de la procédure relative aux Conventions réglementées et engagements réglementés et libres mise en place par la Société et de sa mise en œuvre	4.3
Rémunération des dirigeants (L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce)	
Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'assemblée générale dans le cadre du vote ex ante	4.2.2
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci	4.2.2
La proportion relative de la rémunération fixe et variable	4.2.2
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	N/A
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	4.2
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	4.2.2
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	4.2.2.2
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	4.2.2.2
Une explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.2.2
La manière dont le vote lors de la dernière assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 22-10-34 paragraphe I a été pris en compte	4.2.2
Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au paragraphe III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	N/A
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant	N/A

<i>Informations requises en application du Code de commerce</i>	Sections du document d'enregistrement universel 2022
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux de la Société	4.2.3
Attribution et conservation des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	4.2.3
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 Code de commerce)	
La structure du capital de la Société	6.1.1; 6.1.3
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	7.2.2
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	6.1.1
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	6.1.4
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	6.1.2
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	7.2.1; 7.2.2
Les pouvoirs du Conseil d'administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	4.1.5
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A

<i>Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF</i>	Section du Code AFEP-MEDEF	Sections du document d'Enregistrement Universel 2022
Exposé de l'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé	1.8	4.1.5
Le règlement intérieur du Conseil d'administration	2.2	4.1.9.6; 7.2
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe	9.5.3	4.1.4
Évaluation des travaux du Conseil d'administration	10.1	4.1.7
Nombre de séances du Conseil d'administration et des comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	11.1	4.1.4; 4.1.5; 4.1.6
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil	14.3	4.1.1; 4.1.6
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	15.2	4.1.6
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	20	4.1.1.1; 4.1.1.2
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	21.4	4.2.2.1
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	23	4.1.9.5
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	27.1	N/A



4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Le récapitulatif des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, M. Octave Klabla et M. Michel Paulin, versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de cet exercice ainsi que la politique de rémunération 2023, soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 16 février 2023, figurent à la section 4.2.2.2.

La rémunération globale versée durant l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice au président du conseil d'administration et du directeur général, aux administrateurs et aux autres dirigeants non-mandataires sociaux, tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, est détaillée ci-après. Il est rappelé que le conseil d'administration d'OVH Groupe, réuni le 15 décembre 2022, a confirmé que le code AFEP-MEDEF est celui auquel la Société se réfère, notamment concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le présent document d'enregistrement universel et en particulier les tableaux figurant à la section 4.2.2.2 (options de souscription et/ou d'achat d'actions, actions gratuites, actions de performance), ont été établis selon le format préconisé par le code AFEP-MEDEF et la recommandation de l'AMF 2012-02.

4.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux (1) en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations, rémunérations et gouvernance, et sont soumis à l'approbation des actionnaires (« vote sur la politique de rémunération ex ante ») lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Par ailleurs en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur : (i) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et (ii) les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux (« vote sur la rémunération ex post au titre de l'exercice antérieur »). En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

M. Octave Klabla en sa qualité de président du conseil d'administration et M. Michel Paulin en sa qualité de directeur général sont les seuls dirigeants mandataires sociaux.

4.2.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

4.2.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le montant maximal de la rémunération allouée aux administrateurs est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la consultation écrite des associés clôturée le 27 septembre 2021, les associés ont fixé à 500 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration a, le 15 décembre 2022, approuvé la politique suivante de rémunérations des membres du Conseil d'administration :

- ▶ une part fixe (15 000 euros) et une part variable (30 000 euros en cas de participation à toutes les réunions), ces montants étant majorés pour l'administrateur référent (part fixe portée à 25 000 euros et part variable portée à 45 000 euros) ; et
- ▶ une rémunération additionnelle pour les membres des comités :
 - s'agissant du comité d'audit : part fixe de 7 500 euros et part variable de 10 000 euros en cas de participation à toutes les réunions pour les membres, et 8 500 euros de part fixe et une part variable de 6 500 euros pour le Président,
 - s'agissant du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance : part fixe de 7 500 euros et part variable de 10 000 euros en cas de participation à toutes les réunions pour les membres, et 5 000 euros de part fixe et une part variable de 5 000 euros pour le Président,
 - s'agissant du comité stratégique et RSE : part fixe de 5 000 euros et part variable de 7 500 euros en cas de participation à toutes les réunions pour les membres et 3 000 euros de part fixe et une part variable de 2 000 euros pour le Président.

Seuls les administrateurs indépendants percevront une rémunération. La rémunération des membres du Conseil d'administration est payée trimestriellement à terme échu pour la partie fixe et annuellement à terme échu pour la partie variable. Les membres du Conseil d'administration seront remboursés de leurs dépenses (y compris les frais de déplacement) encourues dans le cadre de leurs fonctions.

Les censeurs ne perçoivent aucune rémunération, bien que le Conseil d'administration ait le pouvoir d'attribuer une partie de la rémunération aux censeurs et d'accorder une rémunération supplémentaire en cas de missions particulières.

TABLEAU 3 (NOMENCLATURE AMF)

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31 août 2021	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 août 2021	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31 août 2022	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 août 2022
HENRYK KLABA ⁽²⁾				
Rémunérations (fixe, variable)	208 000,00	208 000,00	300 965,14	300 965,14
Autres rémunérations ⁽³⁾	4 216,66	4 216,66	5 205,30	5 205,30
MIROSLAW KLABA ⁽²⁾				
Rémunérations (fixe, variable)	195 000,00	195 000,00	235 437,10	235 437,10
Autres rémunérations ⁽³⁾	8 651,69	8 651,69	1 543,12	1 543,12
BERNARD GAULT				
Rémunérations (fixe, variable)	75 000,00	356 250,00 ⁽¹⁾	97 500,00	80 932,50
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
SOPHIE STABILE				
Rémunérations (fixe, variable)			95 000,00	63 131,25
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
CORINNE FORNARA				
Rémunérations (fixe, variable)			62 500,00	41 781,25
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
DIANA EINTERZ				
Rémunérations (fixe, variable)			57 500,00	47 960,00
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
ISABELLE TRIBOTTÉ				
Rémunérations (fixe, variable)			75 000,00	50 093,76
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Pour la période allant d'octobre 2016 à juin 2021, les sommes dues aux titres des exercices antérieurs à l'exercice 2021 n'ayant été versées qu'en 2021 ; elles avaient été auparavant provisionnées dans les comptes de la Société.

(2) Au cours de l'exercice 2021, MM.Henryk et Mirosław Klaba avaient chacun la qualité de directeur général délégué de la Société et percevaient leur rémunération à ce titre.

(3) Véhicule de fonction.

4.2.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Politique et principes généraux applicables à la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, procède à la revue annuelle de l'ensemble des éléments de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général sur la base d'un règlement définissant les principes et la politique générale applicable aux éléments de la rémunération du président du Conseil d'administration et du

directeur général. Ce règlement peut être revu et modifié chaque année en fonction de l'évolution des priorités stratégiques du Groupe ou en cas de survenance d'événements nouveaux significatifs. Sauf événements nouveaux significatifs ou évolution des priorités stratégiques, il détermine :

- (i) le montant de la rémunération fixe annuelle ;
- (ii) les critères de la détermination de la rémunération variable annuelle et de long terme ;
- (iii) les modalités et conditions applicables.



Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement et de la détermination des éléments de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général, le Conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, veille en particulier à ce que la politique de rémunération soit alignée avec la stratégie du Groupe, et à prendre en compte l'équilibre entre les composantes de leur rémunération (rémunération fixe et variable annuelle, plan de rémunération long terme et autres avantages ou éléments de rémunération complémentaires). Par ailleurs, la revue des éléments de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général prend également en compte les études et benchmarks se rapportant aux rémunérations applicables dans les sociétés comparables à OVH Groupe et dans celles faisant partie du SBF 120.

a) Président du Conseil d'administration

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, la rémunération de M. Octave Klabá est déterminée conformément aux principes visés ci-après. Ces principes ont été examinés par le comité des nominations et des rémunérations de la Société et décidés par le Conseil d'administration le 15 décembre 2022.

La rémunération du Président du Conseil d'administration est pleinement conforme à la politique de rémunération.

Rémunération

La rémunération du Président du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de cinq cent douze mille deux cents euros (512 200 euros), payé annuellement en treize mensualités égales.

Cette rémunération correspond à la rémunération qui lui était allouée au titre de ses fonctions de Président de la Société préalablement à sa transformation en société anonyme, eu égard à ses nouvelles fonctions et à son rôle spécifique à ce titre en matière de stratégie et d'innovation.

La rémunération du Président du Conseil d'administration ne comprend pas de part variable.

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, en prenant en compte les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés cotées françaises.

Rémunération exceptionnelle

Néant

Rémunération des activités d'administrateur

En qualité d'administrateur, le Président du Conseil d'administration peut percevoir une rémunération à ce titre. Le Président ne percevra aucune rémunération en cette qualité d'administrateur au-delà de sa rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration.

Autres avantages collectifs

Le Président du Conseil d'administration peut également bénéficier de tous les droits et avantages collectifs dont bénéficient les cadres de la Société à compter de sa nomination.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction conformément à la *Car Policy* en vigueur dans la Société ou du remboursement des indemnités kilométriques selon les barèmes fiscaux si l'utilisation d'un véhicule personnel est privilégiée.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également, sur justification, du remboursement de ses frais professionnels raisonnables de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de ses fonctions.

Il bénéficie des régimes de retraite, mutuelle et prévoyance en vigueur au sein de la Société applicables aux cadres, et cela dans les mêmes conditions.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Néant.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas, à ce jour, de régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions : indemnité de départ

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de cessation de fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.

Cette politique de rémunération a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 15 février 2022 et après examen du comité de nominations, rémunérations et gouvernance, cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2023 et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 16 février 2023.

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées par la Société et par toute société du Groupe au cours des exercices clos le 31 août 2021 et le 31 août 2022 à M. Octave Klabá, Président du Conseil d'administration de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée en 2021 et depuis sa transformation en société anonyme.

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE AMF)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(montants versés en euros)	2021	2022
Octave Klabá Président		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	517 843,44	518 361,43
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	517 843,44	518 361,43

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE AMF)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(montants versés en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Octave Klaba Président				
Rémunération fixe*	512 200	512 200	512 200	512 200
Rémunération variable annuelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle*	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle*	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 643,44	5 643,44	6 161,43	6 161,43
TOTAL	517 843,44	517 843,44	518 361,43	518 361,43

* Sur une base brute avant cotisations de sécurité sociale et impôts.

(1) Véhicule de fonction.

TABLEAU 11 (NOMENCLATURE AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Octave Klaba								
Président	X		X		X		X	

b) Directeur général

M. Michel Paulin a été nommé administrateur par consultation écrite des associés de la Société clôturée le 27 septembre 2021, puis directeur général par décision du Conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme le 28 septembre 2021, pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Au titre de son mandat de directeur général de la Société, la rémunération de M. Michel Paulin est déterminée conformément aux principes visés ci-après. Ces principes ont été examinés par le comité des nominations et des rémunérations de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée et décidés par le Conseil d'administration le 28 septembre 2021.

La rémunération du directeur général est pleinement conforme à la politique de rémunération.

Rémunération

La rémunération du directeur général comprend une part fixe et une part variable annuelle, cette dernière étant fonction de critères de performance fixés par le Conseil d'administration, après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, ces critères ayant vocation à être revus par le Conseil d'administration en principe annuellement.

Le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels attribués au titre des exercices clos à compter des exercices clos suivant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris a été conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2022 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du dernier exercice clos au directeur général.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, en prenant en compte les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés cotées françaises du secteur et de taille comparable.

La rémunération fixe annuelle du directeur général est fixée à 500 000 euros brut, payée en treize mensualités égales.

Rémunération variable annuelle

La part variable de la rémunération du directeur général est égale à 100 % de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs cibles, avec un coefficient décélérateur en dessous de 100 %. Ce pourcentage peut atteindre 145 % de la part fixe de sa rémunération en cas de surperformance au titre des critères définis par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2021, la Société a versé en 2022 au directeur général, une rémunération variable de 384 000 euros. Cette rémunération variable se décompose sur la base de la réalisation des critères suivants :

Indicateurs de performance au titre de l'exercice 2021	Taux de réalisation
Croissance du chiffre d'affaires	72,0 %
Croissance de l'EBITDA	0,0 %
Poids des capex par rapport au chiffre d'affaires	90,0 %
Préparation de l'IPO	150,0 %
TOTAL	76,8 %

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022 sont les suivants, affectés des pondérations indiquées ci-après :

1. Croissance du chiffre d'affaires (cet indicateur représente 40 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 70 % d'atteinte avec un coefficient décélérateur de 0,9 entre un niveau d'atteinte de 70 % et de 100 %. Au-delà de 100 % un coefficient accélérateur de 1,05 se déclenche. Le niveau d'atteinte globale, en incluant l'accélérateur, est plafonné à 200 %) ;
2. Croissance de l'EBITDA ajusté (cet indicateur représente 25 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 50 % d'atteinte de la cible. Sa progression est linéaire entre 50 % et 120 %. Le niveau d'atteinte est plafonné à 120 %) ;
3. Poids des capex de maintenance par rapport au chiffre d'affaires (cet indicateur représente 5 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 100 % d'atteinte et est plafonnée à 100 % en cas de surperformance) ;
4. Poids des capex de croissance par rapport à la croissance du chiffre d'affaires (cet indicateur représente 5 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 100 % d'atteinte et est plafonné à 100 % en cas de surperformance) ;
5. Le *Carbon Usage Effectiveness* (cet indicateur représente 10 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 100 % d'atteinte et est plafonné à 100 % en cas de surperformance) ;
6. L'engagement des collaborateurs, critère mesuré sur la base d'enquêtes réalisées à l'aide d'un logiciel de sondage (Peakon) (cet indicateur représente 15 % de la rémunération variable. Il se déclenche à partir de 100 % d'atteinte et est plafonné à 100 % en cas de surperformance).

Le *Carbon Usage Effectiveness* (CUE) permet de mesurer l'intensité carbone des centres de données. La méthodologie liée à cet indicateur est disponible en référence au chapitre 3 section 3.5.5 du présent document d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2022, une rémunération variable de 428 129 euros sera proposée au vote lors de l'assemblée générale du 16 février 2023. Cette rémunération variable se décompose sur la base de la réalisation des critères suivants :

Indicateurs de performance au titre de l'exercice 2022 (à payer en 2023 – ex post)	Taux de réalisation
Croissance du chiffre d'affaires	110,31 %
Croissance de l'EBITDA ajusté	86,01 %
Poids des capex récurrents par rapport au chiffre d'affaires	100 %
Poids des capex de croissance par rapport à la croissance du chiffre d'affaires	0 %
Résultats CUE	0 %
Engagement des collaborateurs (mesure Peakon)	100 %
TOTAL	85,63 %

Les critères ainsi que leur pondération feront l'objet d'une revue par le Conseil d'administration, annuellement. Lors de sa réunion du 27 octobre 2022, le Conseil d'administration a défini les critères de performance pour l'exercice 2023, ainsi que leur pondération. Ces critères sont les suivants :

Indicateurs de performance au titre de l'exercice 2023 (ex ante)	Déclencheurs & Modalités
Croissance du chiffre d'affaires	Seuil minimal à 70 %, 100 % à la cible, 70 % < 0,9 x % performance < 100 %, 100 % < 1,05 x % performance < 200 %, maximum 200 % d'atteinte
Croissance de l'EBITDA ajusté	Seuil minimal à 50 %, 100 % à la cible, 50 % < % atteinte < 120 %, maximum 120 % d'atteinte
Poids des capex récurrents par rapport au chiffre d'affaires	à la cible (0 ou 100 %)
Poids des capex de croissance par rapport à la croissance du chiffre d'affaires	à la cible (0 ou 100 %)
Résultats PUE cible inférieure à 1,28	à la cible (0 ou 100 %)
Engagement des collaborateurs (mesure Peakon)	Cible à 7,3, déclenchement progressif jusqu'à la cible, seuil minimal de 7,0 avec déclenchement de 25 %, 100 % à la cible, maximum 100 % d'atteinte

Le versement des éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice.

Rémunération exceptionnelle

Au titre de l'exercice 2022, une prime exceptionnelle a été versée au directeur général de la Société. Avec cette rémunération exceptionnelle, la Société a souhaité récompenser l'implication et le rôle essentiel tenu par son directeur général dans le cadre de la préparation de son introduction en bourse réalisée avec succès, et notamment la gestion des circonstances exceptionnelles survenues au cours de la période telles que la survenance d'un incendie dans un site de la Société à Strasbourg. La qualité exceptionnelle du travail accompli à cet égard a en effet permis de mener le processus à son terme avec un succès particulièrement marqué par rapport aux autres introductions en bourse réalisées au cours de la même année, ouvrant ainsi une nouvelle séquence du développement d'OVHcloud.

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au regard de circonstances très particulières.

Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure ou structurante pour la Société ou si des circonstances très particulières le justifient (par exemple, en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent).

Rémunération des activités d'administrateur

En qualité d'administrateur, le directeur général peut percevoir une rémunération à ce titre. Ce n'est pas le cas.

Avantages de toute nature

Le directeur général bénéficie :

- ▶ du remboursement des frais professionnels de déplacement et de représentation raisonnablement engagés dans l'exercice des fonctions sur présentation de justificatifs ;
- ▶ d'un véhicule de fonction, conformément à la *Car Policy* en vigueur dans la Société ou remboursement des frais kilométriques liés à l'utilisation du véhicule personnel ;
- ▶ couverture GSC de 12 mois « Formule 70 » prise en charge intégralement par la Société (génératrice d'un avantage en nature à ce titre) ;
- ▶ des régimes de retraite, mutuelle et prévoyance en vigueur au sein de la Société applicables aux cadres, dans les mêmes conditions ; et
- ▶ de 25 jours ouvrés de repos par an.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération versée à M. Michel Paulin, directeur général de la Société, par la Société et par toute société du Groupe au cours des exercices clos le 31 août 2021 et le 31 août 2022.

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE AMF)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(montants versés en euros)	2021	2022
Michel Paulin Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 005 715,92	1 005 849,33
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	1 005 715,92	1 005 849,33

La Société a par ailleurs souscrit à une assurance responsabilité civile des mandataires pour l'ensemble des administrateurs ainsi que le directeur général.

Autres avantages collectifs

Le directeur général peut également bénéficier de tous les droits et avantages collectifs dont bénéficient les cadres de la Société à compter de sa nomination.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Le directeur général bénéficie de la possibilité, le cas échéant, de percevoir une rémunération de long terme définie par le Conseil d'administration.

Régime de retraite supplémentaire

Le directeur général ne bénéficie pas, à ce jour, de régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions : indemnité de départ

Le directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de cessation de fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le directeur général bénéficie d'une clause de non-concurrence pendant une durée d'un an à l'issue de la cessation de son mandat et ce en contrepartie d'une rémunération égale à 50 % de la rémunération (fixe + variable) au titre de l'exercice précédant le départ. Cette clause ne sera pas applicable en cas de départ à la retraite et en cas d'atteinte de l'âge de 65 ans.

Cet engagement sera applicable dans le Territoire (défini comme le monde entier) pendant toute la durée du mandat (y compris en cas de renouvellement) et pendant une période d'une année, à compter de la date de la cessation des fonctions de Directeur Général.

La Société se réserve la faculté de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à compter de la date de notification de la cessation des fonctions, auquel cas le directeur général sera libre et aucune indemnité ne lui sera due.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.



TABLEAU 2 (NOMENCLATURE AMF)
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(montants versés en euros)

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Michel Paulin <i>Directeur général</i>				
Rémunération fixe*	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle*	500 000	375 000	500 000	384 000
Rémunération variable pluriannuelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle*	-	Néant	-	125 000 ⁽¹⁾
Avantages en nature ⁽²⁾	5 715,92	5 715,92	5 849,33	5 849,33
TOTAL	1 005 715,92	880 715,92	1 005 849,33	1 014 849,33

* Sur une base brute avant cotisations de sécurité sociale et impôts.

(1) Correspondant à un montant de prime exceptionnelle.

(2) Véhicule de fonction.

TABLEAU 11 (NOMENCLATURE AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
	Michel Paulin <i>Directeur général</i>	X		X		X		

c) Ratios d'équité pour OVH Groupe

Conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent document communique des ratios et leur évolution entre le niveau des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du directeur général par rapport à la moyenne et à la médiane des salariés autres que mandataires sociaux.

Les ratios ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations (salaire de base et rémunération variable) attribuées aux salariés de la Société.

Évolutions

La rémunération globale attribuée au Président du Conseil d'administration au cours de 2022 s'élève à 512 200 euros, soit la même rémunération fixe qu'en 2021 (512 200 euros). La rémunération totale est ainsi restée stable entre 2020 et 2022. Cette évolution se compare à la croissance de l'EBITDA ajusté et une évolution de la rémunération moyenne des salariés de (4,68) %.

Méthodologie

Les ratios d'équité prennent en compte les éléments de rémunération attribués (rémunération fixe et rémunération variable). Afin d'éviter de potentiels biais, les primes exceptionnelles, les charges patronales et les avantages en nature ne sont pas considérés dans ces ratios.

Les ratios ont été calculés sur la population de la société OVH Groupe, qui n'est composée que d'une dizaine de personnes.

TABLEAUX POUR OVH GROUPE – MISE EN PERSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AVEC LES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET LES RÉMUNÉRATIONS MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS

Président du Conseil d'administration	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 et 2022
Rémunération (en euros)	512 200	512 200	512 200	512 200	512 200	0
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,61	1,65	1,30	1,34	1,40	4,9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1,68	1,68	1,45	1,55	1,47	(5,4) %
Croissance de l'EBITDA ajusté	(8,6) %*	37,1 %	23,5 %	(0,4) %	17,4 %	17,4 %

Directeur général	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 et 2022
Rémunération (en euros)	512 200**	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,61	3,22	2,54	2,61	2,74	4,9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1,68	3,27	2,84	3,03	2,87	(5,4) %
Croissance de l'EBITDA ajusté	(8,6) %*	37,1 %	23,5 %	(0,4) %	17,4 %	17,4 %

* Ratio déterminé selon le référentiel CRC99-02.

** Avant transformation de la Société en société anonyme, M. Octave Klabo occupait la fonction de directeur général pour l'exercice clos le 31 août 2018.

d) Ratios d'équité pour le périmètre France

Conformément aux 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le présent document communique des ratios et leur évolution entre le niveau des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du directeur général par rapport à la moyenne et à la médiane des salariés autres que mandataires sociaux.

Les ratios ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations (salaire de base et rémunération variable) attribuées aux salariés de la Société.

Évolutions

La rémunération globale attribuée au Président du Conseil d'administration au cours de 2022 s'élève à 512 200 euros, soit la même rémunération fixe qu'en 2021 (512 200 euros). La rémunération totale est ainsi restée stable entre 2020 et 2022. Cette évolution se compare à la croissance de l'EBITDA ajusté et une évolution de la rémunération moyenne des salariés de 7,37 %.

Méthodologie

Les ratios de rémunération moyenne des employés et les ratios de rémunération médiane des employés, comparativement aux rémunérations du Président du Conseil d'administration et du directeur général, tendent à diminuer, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Ils sont exprimés en valeur absolue.

Les ratios d'équité prennent en compte les éléments de rémunération attribués (rémunération fixe et rémunération variable). Afin d'éviter de potentiels biais, les primes exceptionnelles, les charges patronales et les avantages en nature ne sont pas considérés dans ces ratios.

Les ratios ont été calculés sur la population du périmètre France, soit la société OVH (Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 424 761 419), filiale de la société OVH Groupe qui concentre les effectifs permanents en France (contrat à durée indéterminée, sur un rythme temps plein, et présent sur les 12 derniers mois) d'OVHcloud ainsi que la société OVH Groupe. Ce périmètre est plus représentatif que celui d'OVH Groupe seule, qui n'est composée que d'une dizaine de personnes. La France représente près de 70 % de l'effectif permanent global tel que défini ci-dessus. Les biais potentiels des taux de change et des pratiques de rémunérations locales sont ainsi évités.

TABLEAUX POUR LE PÉRIMÈTRE FRANCE – MISE EN PERSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AVEC LES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET LES RÉMUNÉRATIONS MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS

Président du Conseil d'administration	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 et 2022
Rémunération (en euros)	512 200	512 200	512 200	512 200	512 200	0
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,38	10,62	10,21	9,76	9,09	(6,9) %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	13,41	13,13	12,31	11,73	10,69	(8,9) %
Croissance de l'EBITDA ajusté	(8,6) %*	37,1 %	23,5 %	(0,4) %	17,4 %	17,4 %

Directeur général	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 et 2022
Rémunération (en euros)	512 200**	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,38	20,73	19,92	19,06	17,75	(6,9) %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	13,41	25,64	24,04	22,91	20,87	(8,9) %
Croissance de l'EBITDA ajusté	(8,6) %*	37,1 %	23,5 %	(0,4) %	17,4 %	17,4 %

* Ratio déterminé selon le référentiel CRC99-02.

** Avant transformation de la Société en société anonyme, M. Octave Klaba occupait la fonction de directeur général pour l'exercice clos le 31 août 2018.

4.2.3 Attributions d'options de souscription ou d'option d'achat d'actions – Attributions gratuites d'actions

Attribution d'options de souscription

TABLEAU 4 (NOMENCLATURE AMF)

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Octave Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Paulin	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Henryk Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mirosław Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

TABLEAU 5 (NOMENCLATURE AMF)

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Octave Klabá	Néant	Néant	Néant
Michel Paulin	Néant	Néant	Néant
Henryk Klabá	Néant	Néant	Néant
Mirosław Klabá	Néant	Néant	Néant

TABLEAU 8 (NOMENCLATURE AMF)

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	etc.
Date d'assemblée				
Date des décisions du Président				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration		N/A		
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre d'actions souscrites				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9 (NOMENCLATURE AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)		Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				

Attributions gratuites d'actions

Une obligation de conservation pour M. Paulin a été votée lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2021. Michel Paulin est soumis à un *lock-up* d'une durée d'un an. À compter de la fin de cette période de *lock-up*, il est soumis à une obligation de conservation de 75 % des actions gratuites attribuées en 2019 et définitivement acquises pour une durée expirant à la fin de son mandat.

TABLEAU 6 (NOMENCLATURE AMF)

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Octave Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Paulin	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Henryk Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mirosław Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

TABLEAU 7 (NOMENCLATURE AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Octave Klaba	Néant	Néant	Néant
Michel Paulin	Néant	Néant	Néant
Henryk Klaba	Néant	Néant	Néant
Mirosław Klaba	Néant	Néant	Néant

TABLEAU 10 (NOMENCLATURE AMF)

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Information sur les actions attribuées gratuitement

Plan d'attribution gratuite	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5
Date d'assemblée générale	10 octobre 2017	10 octobre 2017	13 juillet 2020	13 juillet 2020	13 juillet 2020
Date des décisions du Président	20 octobre 2017	15 février 2019	22 juillet 2020	23 février 2021	20 juillet 2021
Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾ gratuitement, dont le nombre attribué à :	1 108 049	1 776 316	385 236	442 186	250 976
Octave Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Paulin	Néant	861 562	Néant	Néant	Néant
Henryk Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mirosław Klaba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Date d'acquisition des actions	20 octobre 2018	15 février 2020	22 juillet 2021	23 février 2022	20 juillet 2022
Date de fin de période de conservation	20 octobre 2019	15 février 2021	22 juillet 2022	23 février 2023	20 juillet 2023
Nombre d'actions souscrites	1 008 105	1 733 779	371 952	442 186	200 183

1) Le solde d'actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite a été attribué à des salariés de la Société.

Rémunération de long terme

Sur la base des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF (cf. article 25.3.3) et conformément au règlement relatif à la rémunération du dirigeant mandataire social, le Conseil veille, sur les recommandations de son comité des rémunérations, à la mise en place d'une rémunération de long terme en sus de sa rémunération variable annuelle, proportionnée à la partie fixe et variable de la rémunération annuelle avec des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives.

Lors de l'élaboration d'un nouveau plan, les conditions de performance sont revues en fonction des priorités stratégiques de long terme d'OVH Groupe et peuvent inclure des conditions de performance internes et/ou externes au Groupe. Cette rémunération de long terme a vocation à ne pas concerner exclusivement le dirigeant mandataire social mais également les cadres dirigeants et d'autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés par exemple), le périmètre des bénéficiaires étant déterminé lors de la mise en place de chaque plan de rémunération long terme. En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération pluriannuelle est exclu, sauf dispositions exceptionnelles motivées par le conseil. Dans le cadre de la politique de mise en place de dispositifs de rémunération de long terme, est rappelé ci-après le projet du nouveau plan d'actions de performance qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 février 2023.

Projet de plan d'attribution d'actions de performance mis en œuvre en 2022 pour les exercices 2023, 2024 et 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé, le 15 décembre 2022, sur proposition de son comité des rémunérations, d'inclure environ 120 bénéficiaires dont des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le directeur général (liste actuellement en cours de constitution) dans un plan de rémunération de long terme (à 3 ans).

Ce plan devrait voir le jour sur l'exercice fiscal 2023 et reposerait:

1. à 50 % sur une condition de présence à la fin du plan (3 ans); et
2. à 50 % sur l'atteinte d'objectifs de performance :
 - 25 % sur la progression du chiffre d'affaires à 3 ans (le déclenchement se ferait à partir d'une atteinte de 90 % de l'objectif cible et serait minorée pour atteindre 70 %. A 95 % de l'objectif cible, une minoration s'appliquerait toujours pour retenir 85 % d'atteinte. Au-delà de 110 %, une majoration s'appliquerait pour retenir 125 % d'atteinte, au-delà de 120 % une majoration s'appliquerait pour retenir 150 % d'atteinte. La surperformance serait plafonnée à ce niveau d'atteinte de 150 %),
 - 12,5 % sur le ratio adjusted Ebitda/Capex (objectif atteint ou non atteint, pas de déclenchement en dessous de l'objectif ni de dépassement en cas de surperformance); et
 - 12,5 % sur un objectif RSE de notation par une agence externe (le déclenchement se fera à partir d'une note de 71/100, en considérant que l'objectif cible est atteint à 20 %. La progression serait linéaire pour atteindre 100 % avec une note de 75/100. Cet objectif serait capé à 100 % et ne permettrait donc pas de dépasser les 100 % d'atteinte) .

La condition de présence à l'échéance du plan serait indispensable : toute sortie avant la fin du plan (3 ans) entraînerait une perte de droit.

Concernant le directeur général, l'atteinte à 100 % des objectifs permettrait une attribution d'actions gratuites équivalente à un montant de deux millions d'euros.

4.2.4 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pensions, retraites ou autres avantages similaires au profit de ses dirigeants mandataires sociaux.

4.3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

4.3.1 Liste des conventions et engagements réglementés

Les entités apparentées comprennent principalement des sociétés contrôlées par M. Octave Klabá, fondateur et Président du Conseil d'administration actuel de la Société, et d'autres entités contrôlées par d'autres membres de la famille Klabá, associés directs ou indirects de la Société. La Société est actuellement contrôlée par la famille Klabá.

Au titre des conventions décrites ci-dessous conclues avec des parties liées et se rapportant à la conduite de l'activité, le Groupe a comptabilisé un montant total de charges opérationnelles à hauteur de 13 895 000 euros pour l'exercice 2022, contre 7 523 000 euros pour l'exercice 2021 et, au titre du résultat financier (IFRS 16), (125 000) euros pour l'exercice 2022 contre (140 000) euros pour l'exercice 2020. Des chiffres plus détaillés concernant les opérations avec des apparentés figurent à la note 5.3 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 août 2022, figurant au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

Les principales conventions avec les parties liées sont décrites dans le présent chapitre.

4.3.1.1 Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2022

Conventions conclues dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société

► **Contrat de garantie (ou « Underwriting Agreement »)**

Le placement des actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse a fait l'objet d'une garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan AG et KKR Capital Markets (Ireland) Limited en qualité de coordinateurs globaux (les « Coordinateurs Globaux »), chefs de file et teneurs de livre associés, de Crédit Suisse Bank (Europe) S.A., Goldman Sachs Bank Europe SE, Morgan Stanley Europe SE et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés et de Crédit Industriel et Commercial S.A. en qualité de chef de file associé (les « Etablissements Garants ») portant sur l'intégralité des actions offertes aux termes d'un contrat en langue anglaise intitulé « Underwriting Agreement » (le « Contrat de Garantie »).

Ce contrat a été conclu le 14 octobre 2021 entre la Société, BNP Paribas Securities Services (« BP2S »), agissant en qualité de cédant, pour le compte notamment de personnes physiques auprès desquelles BP2S a acquis des actions de la Société) et les autres actionnaires cédants, à savoir Spiral Holdings SCA, Spiral Holdings BV, Deep Code SAS et Digital Scale SAS (ensemble avec BP2S, les « Actionnaires Cédants »), d'une part, et les Etablissements Garants d'autre part, ces derniers s'étant engagé chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions offertes précisé dans ledit contrat, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse au prix de l'offre à la date de règlement-livraison.

Le montant maximum de commissions à la charge de la Société au titre du Contrat de Garantie s'élève à environ 9,7 millions d'euros HT.

La conclusion du Contrat de Garantie a été autorisée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 octobre 2021. Les administrateurs intéressés à savoir Messieurs Octave Klabá, Miroslaw Klabá, Michel Paulin, Bernard Gault, Daniel Bernard et Jean-Pierre Saad se sont abstenus de participer au vote.

► **Indemnité de non-concurrence du directeur général**

La Société bénéficie d'une clause de non-concurrence de Michel Paulin, directeur général de la société, pendant une durée d'un an à l'issue de la cessation de son mandat et ce en contrepartie d'une rémunération égale à 50 % de la rémunération (fixe + variable) au titre de l'exercice précédant le départ. Cette clause ne sera pas applicable en cas de départ à la retraite et en cas d'atteinte de l'âge de 65 ans.

Cet engagement sera applicable dans le Territoire (défini comme le monde entier) pendant toute la durée du mandat (y compris en cas de renouvellement) et pendant une période d'une année, à compter de la date de la cessation des fonctions de Directeur Général.

La Société se réserve la faculté de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à compter de la date de notification de la cessation des fonctions, auquel cas le directeur général sera libre et aucune indemnité ne lui sera due.

Il est de l'intérêt de la société de pouvoir s'assurer, en cas de départ de Monsieur Michel Paulin, que la société puisse lui interdire de faire concurrence à l'entreprise, dans les conditions prévues par la clause de non-concurrence.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 et d'un rapport spécial en date du 29 septembre 2021. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 octobre 2021. M. Michel Paulin s'est abstenu de participer au vote.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022, conformément à l'article L.225-40 -1 du Code de commerce.

4.3.1.2 Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2022

Néant.

4.3.1.3 Opérations conclues avec les parties liées par une filiale au sens de l'article L.225-37-4 du Code de commerce

a. Contrat de prestation de service dit "TSA" par OVH SAS au bénéfice de Shadow SAS (anciennement dénommé Hubic SAS)

Aux termes d'un contrat d'achat d'actions en date du 18 décembre 2020, OVH SAS a cédé à Jezby Ventures SAS, société contrôlée par Octave Klabá, l'intégralité du capital de la société Hubic SAS, alors filiale créée par OVH SAS pour opérer son offre dénommée « Hubic ». Le Groupe a cessé de développer cette activité dans la mesure où elle ne constituait pas une activité considérée comme stratégique pour le Groupe. Hubic SAS fut renommée « Shadow SAS » en juillet 2021, désormais détenu indirectement par MM Octave et Miroslaw Klabá. Shadow SAS offre des services de stockage de fichiers ainsi que d'autres services digitaux connexes aux particuliers.

Dans ce cadre, un accord de prestations de services transitoire a été conclu le 11 février 2021 entre OVH SAS et Shadow SAS aux termes duquel OVH SAS s'est engagé à fournir des services administratifs à Shadow SAS. Cet accord a été modifié par avenant conclu en septembre 2021 et en mars 2022 pour ajuster les services fournis et la rémunération associée.

Le montant facturé par OVH SAS au cours de l'exercice 2022 au titre de ce contrat s'élève à €131 987,10 HT.

Les contrats entre Shadow SAS et OVH SAS sont des conventions dont les bénéficiaires ultimes sont Octave et Miroslaw Kłaba pour Shadow SAS et OVH SAS, dont ils détiennent indirectement plus de 10% du capital.

La fourniture de ces prestations, accessoire à la cession de Hubic SA, reste exceptionnelle pour OVH SAS puisqu'elles ont vocation à accompagner la reprise des actifs cédés de façon à assurer la meilleure transition possible. Ces conventions correspondent à des opérations ne présentant pas le caractère de conventions courantes et entrent donc dans le champ des conventions réglementées pour l'entité OVH SAS.

b. Contrat d'acquisition d'équipements entre la société Shadow SAS et la Société OVH SAS à la suite de la reprise de la société Blade SAS

À la suite de la reprise par Shadow SAS de la société Blade en avril 2021 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Blade SAS, Shadow a acquis des équipements d'occasion qu'elle ne souhaitait pas exploiter directement mais qui pouvaient être utilisés par OVH SAS. OVH SAS et Shadow ont donc conclu un contrat d'acquisition (« Purchase agreement ») le 9 juin 2022 pour un montant de 1 912 808 euros H.T fixant les conditions d'achat par OVH SAS de ce matériel informatique d'occasion localisé en France.

Ce contrat prévoit l'acquisition d'équipements d'occasion afin d'en effectuer la migration au sein de ces centres de données et de les réutiliser.

Ces opérations d'acquisitions de matériel de seconde vie et leur migration dans les centres de données d'OVH SAS ne sont pas courantes pour la société. Elles sont toutefois cohérentes avec les ambitions d'OVH Groupe SA de limiter son impact environnemental, notamment en exploitant des équipements et composants existants et dont les performances permettent la réutilisation.

4.3.2 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Le Conseil d'administration du 13 avril 2022 de la Société a adopté et mis en place une charte pour l'évaluation annuelle des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce. Cette charte est publiée sur le site Internet d'OVHcloud (<https://corporate.ovhcloud.com>). Elle peut être mise à jour à tout moment par délibération du Conseil d'Administration, notamment afin de prendre en compte les éventuelles modifications législatives et réglementaires.

La présente charte (la « Charte ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable ⁽¹⁾ en France aux conventions courantes et réglementées, (ii) la recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018 (la « Recommandation de l'AMF »), ainsi que (iii) l'étude établie par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de février 2018 sur les conventions réglementées et courantes.

1) Notamment les articles L.225-37-4, L.225-38 à L.225-43, R. 225-31 et suivants du Code de commerce, la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.

c. Prestation d'émission d'avois et de remboursements par OVH SAS pour des clients de Shadow SAS

Dans le cadre des activités de Hubic acquises par Shadow SAS (en 2021, la société Shadow SAS souhaite migrer la commercialisation de la plateforme existante « Hubic » et offre à ses clients de migrer sur un nouveau service de stockage de données, dénommé « Shadow Drive ».

À cette fin, Shadow SAS a commandé le 23 août 2022 à OVH SAS une prestation d'émission d'avois et remboursement de certains clients pour son compte, puisque cette dernière procède à l'émission des factures et à l'encaissement des créances au titre du service historique « Hubic » dans le cadre du contrat de services TSA.

Cette prestation sera effectuée sur l'exercice comptable 2023, et OVH SAS facturera ces opérations pour un montant total s'élevant à €8 900 H.T.

Cette prestation d'émission d'avois et de remboursement pour un tiers ne fait pas partie de l'activité courante d'OVH SAS mais est un accessoire du contrat dit « TSA ».

d. Contrat de retrofit conclu entre OVH SAS et Shadow SAS

Shadow SAS a conclu un contrat avec OVH SAS aux fins de réaliser une prestation de service sur du matériel informatique, visant notamment à assembler des composants informatiques pour en faire des serveurs à compter du 5 juillet 2021.

OVH SAS possède une usine permettant d'assembler des composants informatiques afin de construire ses propres serveurs, et a dans ce cadre développé une activité de « retrofit » permettant de désassembler puis réassembler les composants d'équipements existants. Un contrat a donc été conclu avec Shadow SAS pour le désassemblage puis réassemblage (retrofit), le stockage et le transport de certains composants informatiques.

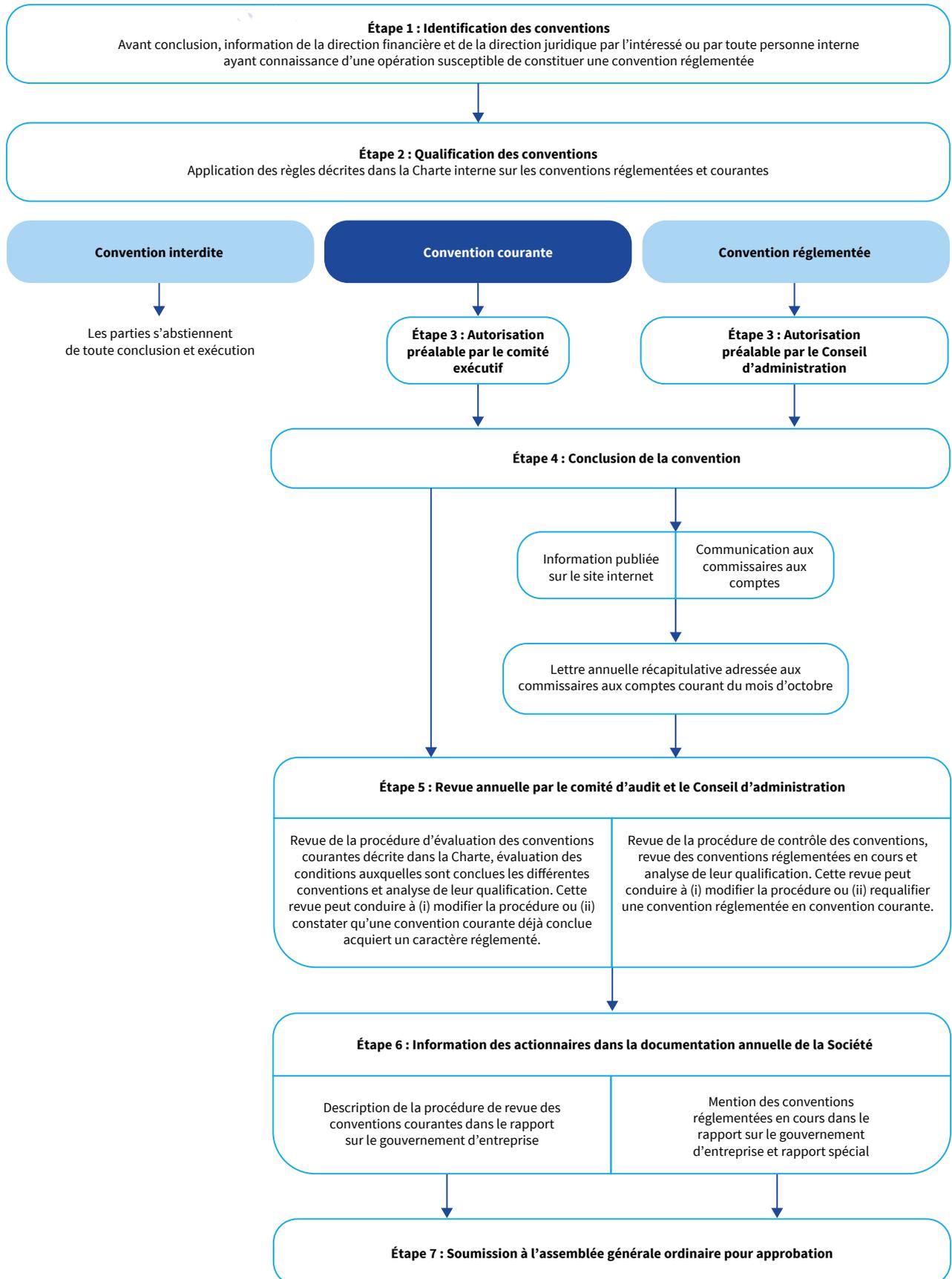
OVH SAS ne propose pas usuellement ce type de services pour des tiers.

Le montant de cette prestation s'élève à €21 151,78 HT.

L'objectif de cette Charte est :

- ▶ d'apporter des précisions quant à la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues entre la société OVH Groupe et ses parties liées ;
- ▶ de rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées, notamment la procédure d'autorisation et de contrôle requise par la loi ; et
- ▶ de détailler la procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions courantes.

La Charte s'applique à la société OVH Groupe (« OVH GROUPE SA ») ou la « Société ») ainsi qu'aux sociétés françaises du groupe OVHcloud (le « Groupe » ou « OVHcloud ») susceptibles d'être soumises à la réglementation relative aux conventions réglementées et courantes.



4.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

4

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite au cours de l'exercice écoulé des conventions suivantes :

Contrat de garantie (ou « Underwriting Agreement ») entre la société et les actionnaires cédants et les banques garantes

Le placement des actions de la société OVH Groupe dans le cadre de son introduction en bourse a fait l'objet d'une garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan AG et KKR Capital Markets (Ireland) Limited en qualité de coordinateurs globaux (les « Coordinateurs Globaux »), chefs de file et teneurs de livre associés, de Crédit Suisse Bank (Europe) S.A., Goldman Sachs Bank Europe SE, Morgan Stanley Europe SE et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés et de Crédit Industriel et Commercial S.A. en qualité de chef de file associé (les « Etablissements Garants ») portant sur l'intégralité des actions offertes aux termes d'un contrat en langue anglaise intitulé « Underwriting Agreement » (le « Contrat de Garantie »).

Ce contrat a été conclu en date du 14 octobre 2021 entre la Société, BNP Paribas Securities Services « BP2S » (BP2S, agissant en qualité de cédant, pour le compte notamment de personnes physiques auprès desquelles BP2S aura acquis des actions de la Société) et les autres actionnaires cédants, à savoir Spiral Holdings SCA, Spiral Holdings BV, Deep Code SAS et Digital Scale SAS (ensemble avec BP2S, les « Actionnaires Cédants »), d'une part, et les Etablissements Garants d'autre part, ces derniers s'étant engagés chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions offertes précisé dans ledit Contrat, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse au prix de l'offre à la date de règlement-livraison.

Le Contrat de Garantie ayant été conclu avec des entités détenant plus de 10 % du capital de la Société (à savoir Digital Scale SAS, détenue à 100 % par Octave Klaba, Président et Administrateur de la Société, et Deep Code SAS, détenues à 100 % par Miroslaw Klaba, Administrateur de la Société) et, parmi les cédants, figurant des administrateurs (Messieurs Michel Paulin, également Directeur Général de la Société, et Bernard Gault, ainsi que Provestis Partenariat) et des entités ayant proposé la désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration, ce contrat relève des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le montant maximum de commissions à la charge de la Société au titre du Contrat de Garantie s'élève à environ 9,7 millions d'euros (hors taxes). La conclusion du Contrat de Garantie et les engagements de la Société au titre de ce contrat sont conformes aux usages pour ce type d'opération exceptionnelle que constitue une introduction en bourse et est conforme à l'intérêt social de la société.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2021 et d'un rapport spécial de notre part en date du 15 décembre 2021. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 février 2022.

Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

La Société bénéficie d'une clause de non-concurrence de Michel Paulin, Directeur Général de la Société, pendant une durée d'un an à l'issue de la cessation de son mandat et ce en contrepartie d'une rémunération égale à 50 % de la rémunération (fixe + variable) au titre de l'exercice précédant le départ. Cette clause ne sera pas applicable en cas de départ à la retraite et en cas d'atteinte de l'âge de 65 ans.

La Société se réserve la faculté de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à compter de la date de notification de la cessation des fonctions, auquel cas le Directeur Général sera libre et aucune indemnité ne lui sera due.

Il est de l'intérêt de la Société de pouvoir s'assurer, en cas de départ de Monsieur Michel Paulin, que la Société puisse lui interdire de faire concurrence à l'entreprise, dans les conditions prévues par la clause de non-concurrence.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 et d'un rapport spécial de notre part en date du 29 septembre 2021. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 octobre 2021.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 16 décembre 2022

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

Associé

Pascal Leclerc

Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre

Associé

Stéphanie Ortega

Associée

4.4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.4.1 Assemblées

Les assemblées d'actionnaires d'OVH sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires d'OVH relatives aux assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en assemblée générale sont prévues aux Titre IV – Assemblées générales - Article 22 - Réunions, Composition, Délibérations, des statuts d'OVH, lesquels sont mis en ligne sur le site www.corporate.ovhcloud.com, rubrique Gouvernance).

4.4.2 Assemblée générale 2023

L'Assemblée générale annuelle 2023 se tiendra le 16 février 2023.

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale annuelle 2023 seront publiées dans l'avis de réunion à paraître au Bulletin des Annonces Legales Obligatoires et dans l'avis de convocation à cette même Assemblée. Ces avis seront également disponibles sur le site Internet de la Société www.corporate.ovhcloud.com à la rubrique "Relations Investisseurs / Assemblées générales / Assemblée générale 2023" en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

